
S É N A T

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1980-1981

Service des Commissions.

BULLETIN DES COMMISSIONS

AFFAIRES CULTURELLES

Mercredi 19 novembre 1980. — Présidence de M. Michel Miroudot, vice-président. — Au cours d'une première séance tenue dans la matinée, la commission a examiné le rapport pour avis présenté par M. Hubert Martin sur le projet de budget de l'environnement pour 1981.

Le rapporteur pour avis a rappelé que les crédits affectés spécifiquement à l'environnement, au sein du ministère de l'environnement et du cadre de vie, concernent trois grandes actions : la prévention des pollutions, la protection de la nature, la délégation à la qualité de la vie, qui gère un fonds d'intervention qui lui est rattaché.

Les crédits affectés à « l'environnement » progressent globalement de 5,9 p. 100. Les crédits de paiement passent de 440,5 à 466,5 millions de francs, augmentation due, pour l'essen-

tiel, à l'évolution des crédits inscrits au chapitre « Prévention des pollutions », au profit des grands barrages Aube et Villestrest; les crédits de paiement de ce chapitre croissent de 25 p. 100, alors que ceux consacrés à la protection de la nature n'augmentent que de 3,8 p. 100, ceux de la qualité de la vie régressant de 9,4 p. 100 et ceux du fonds d'intervention diminuant de 23 p. 100.

De surcroît, les crédits alloués par les autres ministères à la protection de l'environnement régressent également : les autorisations de programme régressent de 1 254,69 millions de francs en 1980 à 1 154,60 millions de francs en 1981, soit une diminution de 100,9 millions de francs (— 8,66 p. 100).

L'évolution financière globale est donc marquée par les impératifs d'économie, mais si l'on tient compte de la nature des actions menées en 1980, on peut porter une appréciation positive. L'accent en effet a été mis sur le développement des technologies « propres » qui visent à réduire à la source les émissions polluantes. Cette solution est plus efficace et moins coûteuse que l'épuration des éléments naturels (eau, air, sol) contaminés. Un programme de branche vient d'être signé entre le ministère et les industries de l'amiante-ciment; un plan d'action de quatre ans permettrait la réduction des rejets de ces industries dans l'air et les eaux.

Le rapporteur pour avis a ensuite fait le point sur les actions menées contre les nuisances sonores et il a regretté que le projet de loi-cadre annoncé depuis plusieurs années n'ait toujours pas été soumis au Parlement.

Le rapporteur pour avis a estimé qu'à la différence de la prévention et de l'élimination de la pollution dont les buts et les moyens d'action sont faciles à définir et dont la réalisation dépend presque uniquement des moyens financiers, la protection de la nature est un objectif trop vaste pour qu'on puisse l'atteindre par des moyens simples.

Le but visé a surtout été jusqu'ici de soustraire à un aménagement anarchique les parties du territoire français particulièrement menacées (littoral, massifs montagneux) ou fragiles (zones humides). Cet effort est louable; il a donné des résultats importants puisqu'il existe aujourd'hui six parcs nationaux, vingt et un parcs naturels régionaux, qui couvrent 4,5 p. 100 du territoire national et intéressent dix-huit régions, et environ soixante réserves naturelles.

En 1980, le conservatoire du littoral et des rivages lacustres a acquis soixante-cinq sites couvrant 120 kilomètres de côte.

On note, aujourd'hui, un certain ralentissement du rythme des créations en raison du caractère contradictoire des intérêts nationaux et locaux en matière de protection des sites.

C'est ainsi que la création du parc de Mercantour a été longtemps différée et que celle du parc de l'Ariège se heurte à de nombreuses oppositions locales.

Les parcs naturels régionaux bénéficient d'une subvention de l'Etat identique à celle de 1980, ce dont le rapporteur pour avis s'est félicité. Enfin, M. Hubert Martin a souligné que le ministère avait fait un effort particulier pour améliorer la méthodologie des études d'impact; un colloque consacré à cette procédure s'est réuni en juin 1980.

L'architecture bénéficie de la création de cinquante postes supplémentaires d'enseignants.

Au terme de cet exposé s'est ouvert un débat, dans lequel sont intervenus MM. James Marson, Michel Miroudot, Charles Pasqua et Yves Le Cozannet.

Puis, sur proposition du rapporteur pour avis, la commission a donné, à la majorité de ses membres, un avis favorable à l'adoption des crédits de l'environnement pour 1981.

La commission a ensuite entendu le **rapport pour avis de M. Charles Pasqua sur les crédits de la radiodiffusion et de la télévision française.**

Le rapporteur pour avis a précisé que la notion d'identité nationale guiderait le jugement qu'il porterait sur le secteur audiovisuel, ce qui le conduirait à s'attacher à des questions telles que la défense de notre langue sur les ondes, la qualité des programmes, la sauvegarde de notre création devant l'invasion des « séries B », les satellites géo-stationnaires du projet franco-allemand. Le rapport pour avis jugerait enfin l'information télévisée au regard du pluralisme et de l'indépendance nécessaires à une démocratie digne de ce nom.

Au sujet de la langue française, M. Charles Pasqua a souhaité que les moyens dont dispose le secrétariat permanent du langage de l'audio-visuel soient renforcés en coordination avec ceux du haut comité de la langue française.

Sur la qualité des programmes, le rapporteur pour avis a rappelé que les critiques portées par M. Henri Caillavet avaient gardé toute leur actualité. La politique des programmes n'est pas inspirée par une vision d'ensemble. La télévision à fin éducative reste élitiste ou quelconque. Dans le domaine des spectacles, « l'insignifiance le dispute à la niaiserie »;

dans celui de l'information, les complaisances sont monnaie courante; pour la diffusion radiophonique internationale, on constate des insuffisances, voire des carences.

M. Charles Pasqua a exprimé des doutes sur la réalité de l'effort cumulé en faveur de la création. Les 250 millions annoncés ne seraient-ils pas une simple « illusion d'optique » ? Il a précisé que le nouveau mécanisme de répartition de la redevance répondait partiellement au vœu de la commission sénatoriale d'enquête (1979) présidée par M. Michel Miroudot, M. Jean Cluzel étant rapporteur.

Le rapporteur pour avis a évoqué le redressement de la Société française de production, qui s'accomplit selon le plan prévu et que favoriseront les contrats pluriannuels de commandes passés avec les sociétés de programme. Toutefois, l'insuffisance des coproductions avec l'étranger risque à long terme de compromettre cette amélioration.

L'institut national de l'audio-visuel dispose d'un patrimoine d'archives considérable dont l'exploitation est subordonnée au règlement du problème des droits d'auteur et des droits voisins.

M. Charles Pasqua a insisté sur certains aspects, qu'il juge négatifs, de l'information télévisée. Toutefois, il a mis hors de cause la société de programme F.R. 3 dont la conception du journalisme peut être considérée comme un modèle. Il s'est déclaré également satisfait de Radio France dont l'audience ne cesse de croître. Il a cité en exemple les débats politiques radio-diffusés auxquels participent les journalistes de la presse écrite.

Se référant à l'idéal d'une information télévisée faite d'images et de reportages rapides M. Charles Pasqua a critiqué la présentation technique actuelle qui abuse du commentaire, des rediffusions de films d'archives et de présentation d'images fixes.

Les éditorialistes prennent trop d'importance et leur indépendance n'est pas hors de tout soupçon. Le vedettariat des présentateurs et la crise qui affecte la profession accentuent la dépendance des journalistes.

Avant la réforme de 1974, les émissions faisaient souvent appel aux journalistes de la presse écrite. Actuellement, des débats monotones montrent trop souvent les mêmes hommes politiques interrogés par les mêmes journalistes, quand ce n'est pas par de jeunes députés dont la place n'est pas là.

Le rapporteur pour avis s'est étonné que les conseils d'administration des sociétés de programme n'aient pas relevé certaines critiques formulées par les journalistes politiques des chaînes, propos non démentis et largement reproduits par la presse.

Le rapporteur pour avis a souhaité que la télévision fasse mieux connaître la personnalité culturelle des départements et territoires d'outre-mer. Il a souhaité également que les journaux télévisés locaux fassent plus de place à l'actualité de la région.

M. Charles Pasqua a dénoncé certains gaspillages dans le coût des reportages et certaines lourdeurs du fonctionnement interne et un peu trop de suffisance nationale, sinon même d'autosatisfaction, dans la présentation des pays étrangers. L'information télévisée n'a pas été suffisamment impartiale au sujet des élections américaines. Il ne faut pas oublier que le service public engage la France.

Au sujet de l'élection présidentielle prochaine, M. Charles Pasqua a déploré la publicité faite à des candidats fantaisistes, alors qu'il est peu probable, en raison des conditions légales exigées, qu'ils soient officiellement candidats.

Avant de conclure, le rapporteur pour avis a rappelé que le respect du pluralisme et de l'indépendance devaient inspirer l'information.

Il appartient au Gouvernement, à l'appel du Parlement, de préciser ou de redéfinir les règles qui garantissent, lors des élections, le libre choix des citoyens. Il convient donc que la commission insiste sur les recommandations suivantes :

— les journalistes des équipes télévisées doivent participer plus nombreux à la présentation de l'information ;

— l'institution de comités paritaires chargés de définir les règles de recrutement, d'avancement, de discipline et de licenciement des journalistes garantirait la sécurité d'emploi et l'indépendance des journalistes ;

— à l'instar de la presse écrite, les journalistes de la télévision doivent bénéficier d'une clause de conscience ;

— le rapporteur pour avis a estimé enfin qu'il était nécessaire de prendre des dispositions spéciales pour assurer le financement du programme que F. R. 3 doit diffuser désormais tous les mercredis à 20 h 30 à la place du film cinématographique.

Le rapporteur pour avis a présenté ensuite à la commission les grandes lignes d'une réflexion portant sur l'avenir de l'audio-visuel. M. Charles Pasqua a déclaré que le monopole de programmation de la R. T. F. ne pourrait survivre à l'évolution technologique prochaine. Il a suggéré à la commission de demander un grand débat parlementaire sur l'audio-visuel. Il a estimé que le partage des responsabilités et la diversité des techniques exigeaient l'institution d'une autorité nationale de l'audio-visuel chargée d'assurer unité de vues et cohérence dans ce secteur.

En conclusion, le rapporteur pour avis a demandé à la commission de donner un avis favorable aux crédits de la radio-diffusion et de la télévision française.

Un large débat a suivi cet exposé.

M. Michel Miroudot a souhaité que la commission puisse examiner en détail les éléments de réflexions sur l'avenir de l'audio-visuel présentés par M. Charles Pasqua en conclusion de son rapport.

M. Jacques Habert a demandé que ce schéma de recherche et de réflexions soit imprimé, non dans le corps du rapport mais en annexe, dans la mesure où la commission ne pouvait prendre immédiatement position sur les idées présentées.

M. Guy de La Verpillière a approuvé le jugement positif porté sur Radio France. Il s'est interrogé sur la sévérité de certaines critiques formulées par le rapporteur pour avis.

Le même commissaire a douté qu'il soit particulièrement utile d'interroger trop souvent « l'homme de la rue » sur les problèmes de l'heure et il s'est associé aux critiques de M. Charles Pasqua sur le vedettariat des présentateurs.

M. James Marson a souligné que le député communiste avait refusé d'être rétribué pour sa participation à l'émission *Le Grand Débat*, et il a déploré qu'il n'y ait aucun journaliste communiste, ou de sensibilité communiste, dans les équipes qui participent à la conférence de rédaction des journaux télévisés.

M. Paul Séramy a souhaité que la presse écrite soit étroitement associée aux expériences de radios locales.

M. Jacques Habert a redouté que, pour soutenir des intérêts purement privés, certaines candidatures à l'élection présidentielle ne se déclarent que pour bénéficier du lancement publicitaire qu'assure l'information télévisée. Les chaînes ne doivent pas prêter complaisamment leur concours à des candidatures de ce type.

Le débat a fait ressortir les difficultés d'une objectivité absolue de l'information, mais a confirmé l'intérêt que la commission attache au pluralisme et à l'indépendance.

Après avoir décidé que les éléments de réflexion proposés par M. Charles Pasqua sur l'avenir de l'audio-visuel soient présentés en annexe à son rapport, la commission a décidé, à la majorité de ses membres, d'adopter les conclusions de son rapporteur pour avis; elle a, en conséquence, donné un avis favorable à la ligne 74 de l'état E des taxes parafiscales, autorisant la perception de la redevance, ainsi qu'à l'article 37 du projet de loi de finances pour 1981.

Dans une seconde séance, qui s'est tenue l'après-midi, la commission a entendu M. Jacques Legendre, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre chargé de la formation professionnelle, sur le projet de loi de finances pour 1981.

Le ministre a d'abord indiqué que l'effort des entreprises en faveur de la formation professionnelle était toujours soutenu, le taux réel de participation passant de 1,60 p. 100 en 1977 à 1,80 p. 100 en 1978 et 1,82 p. 100 en 1979 pour un chiffre d'affaires de 9 500 millions de francs.

Cette progression, dans une conjoncture défavorable, s'explique par le prélèvement obligatoire de 0,2 p. 100 pour la formation au titre des pactes pour l'emploi.

L'effort est toujours inégalement réparti entre les grandes entreprises qui dépensent 2,88 p. 100 en moyenne et les P. M. E. qui n'atteignent pas toujours 1 p. 100. Les versements directs au Trésor se maintiennent toujours à un niveau élevé (208 millions de francs).

L'analyse de la répartition socio-professionnelle des stagiaires montre une progression des ouvriers qualifiés, spécialisés et professionnels. Les cadres et les techniciens restent néanmoins surreprésentés. Ce n'est pas le cas des femmes qui doivent encore faire l'objet de mesures spécifiques.

La vocation interministérielle du secrétariat d'Etat a été confirmée par son rattachement auprès du Premier ministre. La délégation permanente se réunit une fois par mois et assure une heureuse concertation. Enfin, le conseil national de la formation permanente se réunira sous la présidence du Premier ministre le 15 décembre prochain pour fixer les orientations de la politique à suivre au cours des cinq prochaines années. Les principales caractéristiques seraient les suivantes :

- donner à 200 000 jeunes, qui sortent du système éducatif sans formation, un début de qualification ;
- accélérer la mise en place des formations alternées ;
- développer à un niveau approprié l'apprentissage pour répondre aux besoins de l'économie.

M. Jacques Legendre a souligné que le système éducatif restait responsable de la formation initiale des jeunes dont on favorisera toujours le maintien sous statut scolaire.

Les crédits de l'enveloppe formation ont doublé depuis quatre ans. En 1981, une certaine stabilisation sera l'occasion de rééquilibrer les crédits qui figurent dans le pacte et hors pacte

au fonds de la formation professionnelle. Certaines dotations ont été maintenues à niveaux constants dans la mesure où elles sont destinées à financer des actions prioritaires (association nationale pour la formation professionnelle des adultes : A. F. P. A. ; aide aux handicapés), d'autres ont été réduites car elles ne sont plus prioritaires. Le budget pour 1981 est un budget de reconduction et de transition.

Dans le large débat qui suivit, plusieurs commissaires sont intervenus.

MM. Jean-Pierre Blanc et René Tinant ont évoqué la réduction, en juin dernier, des crédits destinés au financement des stages, diminution ressentie durement dans le secteur de l'agriculture, où la formation professionnelle est peu développée.

Mme Hélène Luc s'est déclarée très préoccupée par le sort des jeunes qui sortent du système éducatif sans formation. Elle a dénoncé l'inadéquation des formations offertes aux jeunes et l'engorgement de l'A. F. P. A. qui ne peut répondre aux demandes. Des solutions doivent être trouvées en donnant à l'enseignement technique les moyens de son développement et empêcher qu'il ne soit la filière des élèves en situation d'échec scolaire.

Mme Brigitte Gros, rapporteur pour avis, a rappelé que l'année 1980 était celle du colloque sur les dix ans d'application de la formation professionnelle et de l'adoption de la loi sur les formations alternées. Elle s'est déclarée préoccupée de l'application de la loi sur le congé individuel de formation et par la diminution des effectifs des stagiaires du pacte. Après avoir souligné le rôle important de l'A. F. P. A., elle a souhaité que son action soit intensifiée.

Répondant aux intervenants, le **ministre** a indiqué en substance :

— qu'il était nécessaire de rendre à l'A. F. P. A. sa vocation originelle, et donc de diminuer le nombre des jeunes qu'elle accueille, ceux-ci relevant du système éducatif ;

— que l'application de la loi du 17 juillet 1978 relative au congé de formation était encore trop récente pour permettre d'en dresser un premier bilan. Néanmoins, la demande individuelle de formation sera encouragée au cours des prochaines années ;

— que des cartes régionales recensant les formations allaient être mises au point pour définir les besoins et adapter le plus possible les demandes aux offres d'emplois ;

— que l'Etat avait fourni des efforts importants pour rénover l'enseignement technologique et qu'il allait s'employer au cours des prochaines années à faire évoluer les mentalités dont l'évolution est lente.

Puis la commission a désigné **M. Jacques Habert** comme **rapporteur** de la proposition de loi n° 62 (1980-1981) de M. Pierre Croze et plusieurs de ses collègues, tendant à **permettre aux établissements d'enseignement français situés hors de France de recevoir, dans le cadre de la formation permanente, des jeunes et des adultes.**

La commission est alors passée à l'examen des **crédits de la formation professionnelle** sur le **rapport de Mme Brigitte Gros, rapporteur pour avis.**

Le rapporteur pour avis a indiqué que le budget se caractérisait par la stagnation des dotations. Ainsi les crédits destinés aux dépenses de fonctionnement ne progressent que de 11,5 p. 100 et les autorisations de programmes diminuent de 20 p. 100.

Dressant le bilan des actions engagées au cours des dernières années, le rapporteur pour avis a rappelé que la formation professionnelle concernait un travailleur sur sept, soit 2 900 000 personnes. Les catégories socio-professionnelles modestes sont encore insuffisamment représentées.

Mme Brigitte Gros a souhaité que les filières conduisant vers les nouvelles technologies soient développées pour permettre à la France de répondre aux défis du monde contemporain.

Après avoir souhaité que les orientations qui seront arrêtées au cours du conseil national de la formation professionnelle soient intégrées dans le cadre plus vaste de l'éducation permanente, le rapporteur pour avis a demandé à la commission d'émettre un avis favorable.

Mme Hélène Luc, pour sa part, s'y est refusé, considérant que le budget comporte trop de lacunes et ne répond pas aux besoins et à l'attente des masses.

Suivant son rapporteur pour avis, la commission a donné un avis favorable à l'adoption des crédits de la formation professionnelle pour 1981.

Ensuite, la commission a **entendu le rapport pour avis de Mme Brigitte Gros sur les crédits de l'information et de la presse.**

Le rapporteur pour avis a tout d'abord indiqué que ce budget était un budget de reconduction et d'attente, alors que le secteur de l'information allait connaître de grands changements. La liberté d'expression, a-t-elle rappelé, est le fondement de tout régime démocratique. Remettre en cause le pluralisme du quatrième pouvoir serait porter atteinte à la règle du jeu démocratique qui implique le droit à la diversité et à la controverse.

Mme Brigitte Gros a estimé que, devant les protestations unanimes des responsables et des journalistes qui représentent les diverses familles de pensée et d'action de la démocratie française, il lui semblait que le garde des sceaux serait bien inspiré s'il décidait de retirer sa plainte contre *Le Monde*.

Le rapporteur pour avis a ensuite indiqué que la presse devait se préparer à relever un nouveau défi, celui de la télématique, nouvelle technique qui risque de bouleverser l'équilibre des médias. La presse écrite, dont le rôle est indispensable, devra être mise en mesure de s'adapter à ces nouvelles conditions de diffusion.

Les quotidiens régionaux et la presse spécialisée sont en effet directement menacés puisque la télématique pourra transmettre à domicile des informations que les lecteurs trouvaient dans leurs quotidiens habituels. Le rapporteur pour avis a présenté à la commission deux suggestions. La première serait de proposer que le Gouvernement soumette au pouvoir législatif un projet de loi cadre qui précise sous quelle forme et dans quelles conditions juridiques la presse écrite pourrait être associée au développement de la télématique. Il s'agirait éventuellement de réformer les ordonnances prises à la Libération ainsi que le régime actuel de l'article 39 bis.

Il conviendrait peut-être d'instituer un fonds d'affectation spéciale pour des prêts bonifiés à faible taux d'intérêt ainsi que l'a proposé M. Henri Goetschy, rapporteur spécial de la commission des finances.

La deuxième proposition consiste à instituer une cour suprême de la télématique dans laquelle pourraient être invités à siéger des parlementaires, des magistrats et des fonctionnaires. Sous le nom de « démocratie et télématique », cet organisme pourrait contrôler de la manière la plus objective possible le développement de la nouvelle technologie et de ses applications afin d'assurer l'équilibre indispensable entre les différents moyens de communication.

En conclusion, le rapporteur pour avis a proposé de donner un avis favorable aux crédits de l'information et de la presse.

Un large débat a suivi cet exposé.

M. Jacques Habert s'est demandé s'il était opportun à l'occasion d'une discussion budgétaire de prendre position contre une poursuite engagée contre *Le Monde*.

M. Michel Miroudot est intervenu dans le même sens en s'interrogeant sur le principe constitutionnel de séparation des pouvoirs qui interdit au législatif de s'immiscer dans un procès en cours.

M. Jean Mercier a considéré qu'il n'était pas anticonstitutionnel de souhaiter qu'un plaignant retire sa plainte puisque ce vœu ne pèse pas sur la décision des juges, ce qui serait en effet contraire au principe de la séparation des pouvoirs.

M. Charles Pasqua a rappelé que le Sénat s'était toujours comporté comme un défenseur vigilant des libertés publiques et en particulier de la liberté de la presse. L'action intentée par le garde des sceaux contre *Le Monde* peut être considérée comme une atteinte à ces libertés. Il a estimé que la commission était en droit de souhaiter que le ministre de la justice retire sa plainte. Le rapporteur pour avis a indiqué qu'elle n'entendait pas porter de jugement sur le fond et a insisté sur son souci d'apaisement général.

M. Michel Maurice-Bokanowski a souhaité que le rapport n'évoque pas cette question qui n'était pas de caractère budgétaire. M. René Tinant est intervenu dans le même sens.

M. Jean Mercier a répondu que la loi de finances était un acte essentiellement politique, que la justice était au début du siècle soumise à des critiques beaucoup plus virulentes qui n'avaient pas donné lieu à poursuites.

La commission a décidé, à la majorité, d'écarter toute allusion à l'affaire des poursuites contre *Le Monde*.

M. Jean Mercier a souhaité que le rapport rappelle le non-respect par certains journaux des ordonnances de 1944. Il a soutenu l'idée de la proposition d'une cour suprême. La France manque d'une telle institution qui puisse être saisie de recours individuels.

M. Charles Pasqua a indiqué qu'à ses yeux il était difficile de dissocier les problèmes de la télématique, de l'information et de l'audio-visuel et que le Parlement devrait se saisir de ces questions capitales. Il a préconisé un grand débat sur les problèmes généraux de l'audio-visuel, procédure peut-être préférable à l'examen d'une loi cadre. En outre, les dispositions législatives trop précises risquent de briser l'élan de la recherche technique.

La commission a adopté les conclusions de son rapporteur pour avis et, en conséquence, a donné un avis favorable aux crédits de l'information et de la presse.

Puis la commission a examiné le **rapport pour avis de M. René Tinant sur les crédits du budget de l'enseignement et de la recherche agricoles pour 1981.**

L'année 1980 a été marquée, a rappelé le rapporteur pour avis, par la définition des orientations prioritaires du VIII^e Plan, la publication de la directive ministérielle du 21 mai 1980 sur la formation et la promulgation de la loi d'orientation agricole du 4 juillet 1980. Ces documents préfigurent la politique d'enseignement, de formation et de recherche au cours des prochaines années.

M. René Tinant a souligné la nécessité d'un effort vigoureux en faveur de l'enseignement agricole, rappelant que, actuellement, 84,5 p. 100 des agriculteurs n'ont reçu aucune formation spécifique et que leur qualification devra s'élever très nettement si l'on veut répondre aux exigences de l'agriculture de demain.

La progression du budget de 19 p. 100 n'est en fait qu'un rattrapage. Les dépenses relatives au personnel augmentent certes de 16,1 p. 100, mais l'absence de créations d'emplois est préoccupante.

Pour ce qui concerne les dépenses de fonctionnement, l'accroissement de 28,8 p. 100 en faveur des établissements publics et de 22,6 p. 100 pour l'enseignement privé est satisfaisant mais doit s'apprécier en fonction des insuffisances des années précédentes.

Le rapporteur pour avis a déploré la faible augmentation des crédits d'action sociale et s'est ému de la diminution des crédits de bourses reconduits à leur niveau de 1980.

Les crédits destinés à l'enseignement privé progressent de 22,6 p. 100, contre 31 p. 100 l'année dernière ; une partie couvrira les dépenses des établissements bénéficiant du régime de la reconnaissance, l'autre permettra l'application de la loi du 28 juillet 1978 relative à l'agrément des établissements privés.

Après deux années de stagnation, les crédits d'équipement diminuent de 2,4 p. 100.

Après avoir brossé un tableau sombre de la situation du patrimoine immobilier de l'enseignement agricole, le rapporteur pour avis a proposé l'adoption d'un amendement tendant à rationaliser la gestion de ces équipements.

M. Yves Le Cozannet s'est ému du contraste entre la progression des crédits de fonctionnement et la diminution des crédits

d'équipement. Il craint que certaines restructurations de la carte scolaire n'accélèrent un processus déjà bien engagé de désertification des zones rurales.

Après que la commission eût adopté l'amendement du rapporteur pour avis, elle a, à sa demande, émis un avis favorable à l'adoption du projet de budget de l'enseignement agricole pour 1981.

Judi 20 novembre 1980. — *Présidence de M. Michel Miroudot, vice-président.* — La commission a entendu **M. Jean François-Poncet, ministre des affaires étrangères.**

Le ministre a affirmé le rôle essentiel que jouaient à long terme les relations culturelles pour la présence de la France dans le monde. Le rapport Rigaud a été approuvé dans ses grandes lignes en conseil des ministres en février 1980. De plus, la présence culturelle, scientifique et technique de la France à l'étranger est un des douze programmes prioritaires retenus par le projet du VIII^e Plan. Les crédits de la direction générale des relations culturelles représentent les trois cinquièmes du budget du ministère.

Le budget pour 1981 est un budget de transition. Les crédits affectés aux relations culturelles, scientifiques et techniques progressent de 13,7 p. 100, les crédits de l'ensemble du ministère croissant de 13,1 p. 100. L'effort à consentir dans les prochaines années devra être plus substantiel.

Le ministre a décrit les cinq grandes orientations de l'action qu'il allait entreprendre.

Tout d'abord, la scolarisation des enfants français à l'étranger. Une commission a été créée pour coordonner des actions qui s'appuient sur des établissements relevant de ministères différents. Un plan de cinq ans vient d'être arrêté qui a pour objectif tout d'abord de redéployer nos moyens en personnel par un transfert d'enseignants vers les pays où le taux d'encadrement est très faible, afin d'obtenir une proportion d'un enseignant pour quinze jeunes Français scolarisés.

Ce redéploiement s'accompagnera d'une croissance de moyens. Certes, le projet de budget pour 1981 ne comporte pas de création de poste, mais l'effort qui avait marqué les années précédentes sera repris dès 1982. De nouvelles implantations et une aide accrue aux écoles créées par les Français sont envisagées dans le golfe Persique, à Singapour et en Chine.

La deuxième orientation prioritaire est la diffusion de la langue française mais la place du français dans le monde ne devrait pas être posée en terme de rivalité avec l'anglais : cette

analyse en effet ne rend pas compte de l'actuelle renaissance des cultures et des langues nationales qui nous achemine vers un monde plurilingue.

Nous faisons un grand effort d'enseignement : 550 établissements accueillent 90 000 jeunes Français et 140 000 jeunes étrangers. Si l'on prend en compte les cours de français organisés pour les adultes par les alliances françaises et nos centres culturels, ce sont environ 500 000 personnes qui bénéficient de notre effort d'enseignement, le plus important de tous les pays. Mais l'anglais se développe par un dynamisme qui lui est propre. Aussi faut-il que les pays francophones aient les moyens de le rester, notamment par l'envoi de professeurs français de sciences.

Dans les pays où le français doit constituer la première langue étrangère enseignée, c'est-à-dire la Grande-Bretagne, l'Afrique anglophone ou le Portugal, par exemple, notre présence doit être maintenue par la formation de professeurs nationaux de français.

Enfin, le français peut et doit avoir le rang de deuxième langue étrangère en Amérique latine et dans l'Europe des Neuf.

Nos efforts doivent se développer avec sélectivité en direction de catégories privilégiées : ingénieurs, techniciens, fonctionnaires internationaux, etc.

L'enseignement est de moins en moins le moyen de marquer notre présence à l'étranger. Nous devons aller très au-delà, spécialement dans le domaine de l'audio-visuel.

Actuellement, notre télévision est présente, par différents moyens, en Italie, en Tunisie, sur le réseau québécois. La télévision par câbles diffuse des programmes en langue française aux Pays-Bas et aux États-Unis et des efforts sont faits en direction de l'Amérique latine puisque 200 heures annuelles de programmes français y sont diffusées contre 36 en 1978. L'accent a été mis, ces deux dernières années, sur la vente de programmes français doublés en langue nationale à toutes les télévisions étrangères.

Sur le plan radiophonique, nous sommes en retard par rapport à d'autres pays, la voix de la France étant aujourd'hui bien entendue en Afrique occidentale et au Moyen-Orient seulement. Deux projets sont à l'étude pour remédier à cette carence. Il s'agit des projets de construction de deux relais à Kourou, d'une part, pour l'Amérique latine et à Sri Lanka, d'autre part, pour l'Asie du Sud-Est. Le budget comprend un crédit de 2 millions et demi de francs pour l'étude des installations de Kourou.

Quatrième action prioritaire : la présence scientifique et technique de la France dans le monde. Le quai d'Orsay développe

un effort particulier pour implanter des instituts universitaires de technologie dans les pays qui connaissent un essor industriel : Corée, Singapour, Indonésie. Un I. U. T. est en projet pour Shanghai. Des observatoires de stratégie industrielle seront mis en place dans certaines de nos ambassades.

Le ministre a terminé son exposé en insistant sur la nécessité de comprendre notre présence culturelle dans le monde comme un dialogue avec les autres cultures : nous devons totalement abandonner l'attitude unilatérale et quelque peu paternaliste qui pouvait imprégner certaines de nos actions. Ainsi seront créés l'institut du monde arabe, un centre d'études chinoises et un centre de recherche sur la civilisation allemande.

De surcroît, c'est en 1981 que sera pour la première fois envoyée en Amérique, selon les suggestions du rapport Rigaud, une douzaine de boursiers, jeunes artistes des arts plastiques.

Pour mener à bien l'ensemble de ces actions, le ministre a rappelé que la direction générale des relations culturelles avait fait l'objet d'une refonte totale de ses structures désormais regroupées de la façon suivante : enseignement, coopération technique et scientifique, diffusion culturelle. L'accent est également mis sur la concertation interministérielle.

A la suite de l'exposé du ministre, un large débat s'est ouvert au sein de la commission.

M. Jacques Pelletier, rapporteur pour avis des crédits de la direction générale des relations culturelles (D. G. R. C.), a posé au ministre des questions sur la place de la langue française dans le monde et la nécessaire promotion des échanges de professeurs entre la France et l'étranger, l'aide aux alliances françaises, la scolarisation des enfants français, l'enseignement technique, la diffusion du livre français, enfin la radiodiffusion.

Puis **Mme Danielle Bidard** s'est interrogée sur l'opportunité de la suppression d'un nombre important de formations universitaires consacrées à la formation de professeurs étrangers de français.

M. René Tinant a interrogé le ministre sur nos relations avec Taiwan.

Enfin, **M. Jacques Habert** a interrogé le ministre sur la scolarisation des enfants français à l'étranger. Il a déploré qu'aucun poste nouveau d'enseignant ne soit créé en 1981 et que les subventions de fonctionnement et d'investissement, accordées aux écoles françaises de l'étranger, soient très faibles. Il a estimé que l'aide du ministère aux écoles créées par les familles était bien préférable à la construction de lycées. Enfin, il a interrogé

le ministre sur la possibilité d'utiliser, en attendant la mise en service de Kourou, les émetteurs d'Allouis pour des émissions sur ondes courtes vers l'Amérique latine.

Le ministre a répondu aux intervenants que l'idée de réciprocité était à la base de toutes nos négociations sur la défense de notre langue, mais que, pour un grand nombre de pays, le français y était plus enseigné que la langue de ces pays ne l'était en France.

Il a reconnu que les échanges de professeurs étaient insuffisants en nombre, les difficultés qui doivent être levées tenant aux structures budgétaires et aux goûts de sédentarité des professeurs.

Une convention entre l'Alliance française et le ministère des affaires étrangères est en cours d'établissement. Près de 70 millions de francs sont accordés chaque année à cet organisme, dont 10 millions de francs en espèces, le reste correspondant à la mise à disposition de 410 enseignants. Certaines des alliances accomplissent un travail remarquable, comme celle de New York ; pour d'autres, le jugement doit être plus nuancé. L'enseignement du français aux adultes est de la compétence des alliances françaises, les centres culturels devant se consacrer à la promotion de notre culture.

Pour ce qui est de la scolarisation des enfants français à l'étranger, l'égalité des droits de scolarité est un objectif difficile à atteindre.

Pour s'en rapprocher, le ministère répartira mieux les enseignants à travers le monde. Les bourses — plus d'un élève sur trois en bénéficie — aident les familles qui en ont besoin. Mais comment espérer obtenir la gratuité quand d'ores et déjà le coût de l'enseignement d'un enfant français à l'étranger est plus élevé qu'en France.

La promotion de la science et de la technique française est une des priorités du ministère. Les initiatives ont déjà été prises, comme l'accueil en France de 1500 jeunes Nigériens engagés dans des études d'ingénieur.

M. Jean François-Poncet a annoncé qu'il étudiait la mise en place d'un cadre de préparation aux grandes écoles.

Le problème du livre français à l'étranger est très sérieux ; il est dû autant au manque d'initiatives des éditeurs et des diffuseurs qu'à une carence gouvernementale. Cependant le livre reste la principale exportation culturelle de la France (un milliard de francs cette année). Des propositions seront formulées dans les mois qui viennent.

Pour ce qui est des filières de formation suivies par des étudiants étrangers, le ministre a rappelé qu'un net redressement du niveau de ces derniers s'imposait puisque notre pays en recueillait qui étaient rejetés par d'autres pays, et parfois même par leur pays d'origine.

Cette juste volonté de rigueur a marqué la réforme des habilitations. Cependant, le ministre des universités est revenu, à la demande du ministère des affaires étrangères, sur certaines suppressions.

Concernant nos relations avec Taiwan, M. Jean François-Poncet a rappelé que les relations avec la République populaire de Chine étaient exclusives de toute relation officielle avec Taiwan. Cependant, des relations commerciales et culturelles se développent dans des limites acceptables pour la Chine.

Enfin, à l'ensemble des questions de M. Jacques Habert, le ministre a répondu que l'effort en faveur de la scolarisation des enfants français de l'étranger serait poursuivi avec intensité dans les années à venir. Il s'est déclaré favorable au soutien des efforts accomplis par les familles, de préférence à la construction de grands établissements d'Etat correspondant mal à l'évolution de nos implantations humaines dans le monde. Cependant, la création de certains de ces établissements est parfois souhaitable.

Pour ce qui est des émissions de radio diffusées sur ondes courtes, M. Jean François-Poncet a rappelé que l'édification de l'émetteur de Kourou permettrait d'obtenir une couverture de l'Amérique latine de bonne qualité d'ici à deux ou trois ans et que les techniciens considéraient comme impossible d'utiliser les émetteurs d'Allouis et Issoudun.

Au terme de la réunion, le **président Miroudot** a réaffirmé les préoccupations de la commission en matière de diffusion du livre français.

Puis **M. Jacques Pelletier** a présenté à la commission son **rapport pour avis sur les crédits de la direction générale des relations culturelles pour 1981.**

Le rapporteur pour avis s'est félicité de la réforme enfin intervenue dans les structures du ministère, qui substitue à une organisation peu cohérente trois grands services dont les missions sont clairement définies.

Puis il a analysé les points forts et les zones d'ombre du projet de budget pour 1981.

L'envoi de boursiers aux Etats-Unis, le développement de la concertation interministérielle, l'association du ministère des

affaires étrangères et du ministère des universités pour la gestion des grands établissements de recherche à l'étranger sont autant de points positifs ; enfin une enquête a été entreprise en 1980 sur la nature de l'effort de nos principaux partenaires en matière de relations culturelles extérieures. Ce dynamisme nouveau est à porter au crédit du ministère.

En revanche, il existe des problèmes en matière de diffusion du livre à l'étranger, des émissions radio dont le contenu répond mal aux attentes et qui laissent dans l'ombre, comme le ministre l'a reconnu lui-même, de vastes parties du monde.

La défense de notre langue en reste encore au niveau des principes.

Enfin, la scolarisation des enfants de nos compatriotes à l'étranger, en dépit d'efforts importants, reste encore marquée par certaines carences.

Puis la commission a, sur proposition du rapporteur pour avis, donné à la majorité un avis favorable à l'adoption des crédits de la direction générale des relations culturelles pour 1981.

AFFAIRES ECONOMIQUES ET PLAN

Mercredi 19 novembre 1980. — *Présidence de M. Pierre Noé, vice-président.* — Au cours d'une première séance tenue dans la matinée, la commission a, tout d'abord, examiné l'avis de **M. Daniel Millaud** sur les dispositions budgétaires concernant les ports maritimes.

Le rapporteur pour avis a indiqué que, pour la première fois depuis 1974, les statistiques concernant le trafic des ports maritimes français en 1979 montrent un dépassement des résultats atteint au moment du premier choc pétrolier en 1974, année où nos ports avaient traité 306 millions de tonnes, importations et exportations confondues. Il a précisé que cette augmentation de 15 p. 100 du trafic des ports métropolitains est due pour une large part à la nécessité de reconstituer nos stocks d'hydrocarbures et à la progression des importations charbonnières beaucoup plus qu'au développement du traitement des marchandises diverses.

Il a indiqué que ces progrès affectent tous les ports autonomes qui ont traité 86,3 p. 100 de l'ensemble du trafic commercial de marchandises et ont vu leur productivité s'amé-

liorer en 1979. Il a constaté que, pour le premier semestre de 1980, la part du poste « pétrole brut » diminue pour l'ensemble des ports autonomes, à l'exception de Rouen, et que l'évolution comparative des autres trafics se traduit par une hausse de 12 p. 100 en moyenne. Il a déploré les événements survenus au mois d'août dernier, dont les conséquences ne peuvent pas encore être estimées.

Il a indiqué que le trafic des passagers marque une progression de 13,5 p. 100 pour atteindre les 15 millions de passagers débarqués et embarqués et précisé que les marchandises en conteneurs ont représenté 20,1 p. 100 des marchandises diverses ayant transité dans l'ensemble des ports, contre 18,7 p. 100 en 1978.

Analysant ensuite la situation financière des ports autonomes, M. Daniel Millaud a noté une amélioration en 1979 et un assainissement, puisque la marge d'autofinancement est en nette augmentation.

Le rapporteur pour avis a par ailleurs examiné les facteurs de vulnérabilité des ports maritimes : les détournements de trafic par les ports étrangers ont atteint 15 millions de tonnes en 1978, soit près de 6 p. 100 du trafic des ports français qui, dans le même temps, ont récupéré 5 à 7 millions de tonnes de trafic. Quant aux troubles sociaux, ils se sont traduits par vingt-cinq journées d'interruption en moyenne, le port de Marseille étant particulièrement touché.

M. Daniel Millaud a également regretté l'insuffisance des actions de promotion commerciale dans les ports français par rapport à leurs concurrents européens et a noté l'absence de politique communautaire dans ce domaine.

Faisant le bilan du VII^e Plan, le rapporteur pour avis a estimé très acceptable le taux de réalisation des objectifs concernant les ports maritimes.

Il a ensuite examiné les perspectives de développement des ports au cours du VIII^e Plan, se montrant notamment réservé sur les projets d'extension des installations charbonnières des ports, qui visent à porter leur capacité de réception à plus de 95 millions de tonnes par an.

Enfin, présentant les crédits destinés aux ports maritimes en 1981, M. Daniel Millaud a déclaré que ce budget est en réalité un budget de transition, avant l'adoption du VIII^e Plan.

Au cours du débat qui a suivi l'exposé du rapporteur pour avis, M. Raymond Dumont a précisé qu'il partage les réserves de M. Daniel Millaud concernant l'équipement des ports maritimes pour recevoir le charbon. Il a souligné le

danger qu'il y a à voir se développer la part du trafic des pondéreux par rapport aux marchandises diverses, et s'est inquiété du risque de suréquipement des ports qui pourrait en résulter ; il a enfin précisé que l'effort budgétaire de nos voisins belges est largement supérieur au nôtre, puisque le seul port de Zeebrugge reçoit autant de crédits que tous les ports français réunis.

Répondant à M. Raymond Dumont, le rapporteur pour avis a précisé que le port de Dunkerque constitue un cas d'espèce puisqu'il existe un réel besoin de développement, mais qu'il conviendra de veiller à ce que sa volonté d'expansion ne soit pas uniquement dirigée vers le charbon. A la suite de cet échange de vues, la commission a adopté le rapport pour avis de M. Daniel Millaud tendant à donner un avis favorable à l'adoption des dispositions budgétaires relatives aux ports maritimes pour 1981.

Puis la commission a entendu M. Joseph Yvon lui présenter son rapport pour avis sur les dispositions budgétaires relatives à la marine marchande pour 1981. Le rapporteur pour avis a souligné le contexte de rigueur économique dans lequel s'est inscrite la préparation de ce budget.

Examinant la situation de la flotte de commerce française, M. Joseph Yvon a indiqué qu'avec 427 navires de plus de 100 tonneaux de jauge brute, totalisant ensemble 11,6 millions de tonnes de jauge brute, notre flotte continue de diminuer aussi bien en nombre d'unités qu'en tonnage, mais qu'elle reste une flotte jeune et moderne grâce au plan lancé par les pouvoirs publics en 1976. Il a cependant indiqué que les résultats sont loin des prévisions du plan, dont les objectifs ambitieux devaient nous permettre d'atteindre 16 millions de tonnes en 1980. C'est dans ces conditions que les pouvoirs publics, reconnaissant l'insuffisance de la percée économique de cette flotte, ont décidé en 1979 de nouvelles orientations pour la politique maritime française. Le rapporteur pour avis a précisé que ces mesures tendent à renforcer la compétitivité de l'armement maritime français, à assurer le déploiement international de son activité commerciale et à permettre la poursuite de son effort d'équipement dans un contexte économique difficile. Il a indiqué que cette aide au financement des investissements a été bénéfique puisque, depuis le 1^{er} janvier dernier, treize navires neufs et douze navires d'occasion ont été acquis par les armements français. M. Joseph Yvon a toutefois déploré l'insuffisance des crédits inscrits au budget de 1981 et l'absence de mesures permettant de compenser le handicap que représente le coût élevé d'exploitation du pavillon français.

S'agissant de la construction navale, le rapporteur pour avis a regretté la politique de récession qui conduit à la dégradation des carnets de commandes et des plans de charges des chantiers français. Il a souligné la gravité du problème, compte tenu de l'exacerbation de la concurrence japonaise sur le marché mondial (les constructeurs nippons ont obtenu 50 p. 100 des commandes au cours du premier semestre de 1980). M. Joseph Yvon a insisté sur la nécessité des aides publiques pour assurer l'équilibre des chantiers de construction navale, dont le rôle est fondamental pour préserver l'indépendance économique de la France.

Examinant ensuite la situation des pêches maritimes françaises, le rapporteur pour avis s'est inquiété de la gravité d'une crise qui dure depuis sept ans. Faisant le point sur les mesures adoptées par le Gouvernement, lors du conseil des ministres du 2 avril 1980, visant à aider la modernisation de la flotte industrielle, M. Joseph Yvon a indiqué que ces mesures ne semblent pas avoir apporté à l'ensemble de la profession les remèdes désirés.

S'agissant de la pêche industrielle, il a indiqué que le plan ne résoud pas le problème de l'augmentation des coûts d'exploitation liés à la hausse du carburant, puisque celui-ci a été multiplié par dix depuis 1973. Il a souhaité la création d'une aide spécifique, qu'il estime vitale pour la plupart des armements qui présentent des comptes d'exploitation déficitaires.

M. Joseph Yvon, mesurant la gravité des événements survenus au cours de l'été dernier, a espéré qu'ils permettront aux pouvoirs publics de prendre conscience d'une situation qui ne saurait subsister sans mettre en cause l'existence même des pêches maritimes françaises.

Il a précisé que la survie de ce secteur est conditionné par la distorsion qui existe entre le poids excessif des charges et la valeur insuffisante des revenus.

S'agissant du problème du prix excessif du poisson, le rapporteur pour avis a estimé urgent que soit examiné le problème de la commercialisation et que soient repensées les conditions de distribution du poisson en France. Il a notamment retenu l'idée de créer des offices du poisson régionalisés.

Il a insisté sur la nécessité d'appliquer les règles communautaires et suggéré la création d'une taxe sur la valeur des produits débarqués qui permettrait à la Communauté de fixer un prix du gazole pêche européen. Il a également souhaité une redistribution des quotas entre les Etats membres au prorata des captures réelles.

Il s'est enfin déclaré convaincu que les mesures qu'il propose pourront contribuer à la réduction du déficit de notre balance commerciale qui a atteint 3,4 milliards de francs en 1979.

Au cours du débat qui a suivi l'exposé du rapporteur pour avis, M. René Régnault s'est déclaré réservé sur les perspectives qu'ouvriront les crédits inscrits au budget de 1981. Il a estimé que toutes les mesures ponctuelles présentées par le rapporteur pour avis ne seront plausibles que lorsque l'on aura compris que la marine marchande doit relever d'un véritable ministère de la mer constituant une force de dialogue réelle.

M. Raymond Dumont a notamment interrogé le rapporteur pour avis sur la part du pavillon national dans le commerce extérieur maritime français et dans le trafic transmanche.

Enfin, M. Richard Pouille a indiqué que, lors de son récent voyage au Japon, les constructeurs nippons lui avaient semblé aussi soucieux que les européens du problème de la compétitivité par rapport à la concurrence étrangère. A la suite de cet échange de vues, le rapport et les conclusions du rapporteur pour avis tendant à l'adoption des dispositions budgétaires relatives à la marine marchande pour 1981 ont été adoptées par la commission.

La commission a ensuite procédé à l'examen des crédits des services du Premier ministre, chapitre VI, **industries agricoles et alimentaires**.

Le rapporteur pour avis, M. Pierre Jeambrun, s'est tout d'abord félicité de la mise en place d'un secrétariat d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des industries agricoles et alimentaires. Il a toutefois déploré que cette création d'un secrétariat d'Etat auprès du Premier ministre contribue à priver d'une partie de ses attributions le ministère de l'agriculture. En tout état de cause, M. Pierre Jeambrun a estimé que le secrétaire d'Etat, M. Michel Debatisse, avait toute compétence pour définir les orientations d'une véritable politique de la filière agro-alimentaire et pour en commencer l'application.

Le rapport sur le budget des industries agricoles et alimentaires (I. A. A.) aurait pu avoir comme titre : « L'agriculture française et l'agro-alimentaire de Méline à Thatcher ! » Après cette remarque préliminaire, M. Pierre Jeambrun a exposé les principaux éléments de son rapport : la situation économique du secteur des industries agricoles et alimentaires, l'importance de cette branche pour l'emploi, la contribution des entreprises de transformation des produits agricoles à l'aménagement du territoire.

Le rapporteur pour avis a ensuite présenté les grandes lignes de la politique menée par le Gouvernement dans le domaine des I. A. A., telle qu'elle a été définie lors du conseil des ministres du 19 mars 1980.

Enfin, le rapporteur pour avis a présenté les crédits du secrétariat d'Etat aux industries agricoles et alimentaires ainsi que ceux de différents autres ministères bénéficiant à cette branche de l'économie.

Après avoir félicité le rapporteur pour avis pour la qualité de son exposé, MM. André Lejeune, Rémi Herment, Maurice PrévotEAU, Pierre Labonde, Jean Colin, Roland Grimaldi, Amédée Bouquerel et France Lechenault, ont souhaité obtenir des précisions que leur a fournies le rapporteur pour avis sur les points suivants :

— La nécessité de transformer sur place, dans la mesure du possible, les produits agricoles issus d'une région, la relative insuffisance de l'excédent commercial du secteur agro-alimentaire, compte tenu des potentialités de notre pays, les difficultés du secteur de la viande, compte tenu notamment de la complexité des circuits de commercialisation, l'importance de la production céréalière qui compose une bonne partie des exportations agricoles de la France et la nécessité de développer les équipements de stockage ;

— Le caractère décisif de la production sucrière qui a rapporté à notre pays, en 1980, 7,5 milliards de francs sans aucun coût pour le budget national et les finances communautaires ; les difficultés créées aux entreprises ou coopératives agro-alimentaires par l'encadrement du crédit qui les empêche d'investir suffisamment ; l'intérêt de l'installation de l'institut de recherche sur les céréales dans la région parisienne ; les inquiétudes suscitées par la grande disparité qui existe au sein de la branche des industries agricoles et alimentaires entre les grandes et les petites et moyennes entreprises et la nécessité d'éviter des concentrations excessives ;

— Les interrogations sur le devenir du secrétariat d'Etat aux industries agricoles et alimentaires et sur sa capacité à définir une politique ou, du moins, à préciser les faiblesses actuelles en la matière.

A l'unanimité, la commission a tenu à exprimer ses très vifs regrets que ce budget, qui concerne le premier secteur économique de la production française, ne bénéficie au cours de la discussion de la loi de finances que d'une heure, le samedi 22 novembre 1980 dans la nuit.

A l'issue de la discussion, les conclusions du rapport pour avis de M. Pierre Jeambrun tendant à l'adoption des crédits du secrétariat d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des industries agricoles et alimentaires, ont été approuvées à la majorité.

Présidence de M. Bernard Legrand, vice-président. — Au cours d'une seconde séance tenue dans l'après-midi, la commission a tout d'abord examiné le **rapport pour avis de M. Pierre Ceccaldi-Pavard** sur le projet de **budget de l'urbanisme pour 1981**.

Le rapporteur pour avis a rappelé que la totalité des dotations, en tenant compte du fonds d'action conjoncturelle (F. A. C.), en faveur de l'urbanisme, sera en 1981 de 145 millions de francs pour les dépenses ordinaires (— 10 p. 100), 1 008 millions de francs pour les autorisations de programme (— 9,5 p. 100) et 748 millions de francs pour les crédits de paiement (— 10,7 p. 100).

Les moyens affectés à l'assistance et à la production technique sont en nette régression ; le service technique de l'urbanisme (S. T. U.) devra limiter les thèmes qu'il abordera, et les subventions accordées au Centre de recherches et de rencontres de l'urbanisme (C. R. U.) sont supprimées. Au 1^{er} juillet 1980, 94 conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (C. A. U. E.) et 28 agences d'urbanisme étaient créés.

Les crédits affectés à l'élaboration des documents d'urbanisme sont en diminution (— 8,6 p. 100). Le rapporteur pour avis a souhaité que la préparation des schémas directeurs d'aménagement et d'urbanisme (S. D. A. U.) et des plan d'occupation des sols (P. O. S.) soit accélérée, afin que le plus grand nombre possible de communes soient dotées d'un plan d'urbanisme.

La politique foncière entreprise par l'Etat régresse. Devant les graves difficultés qui existent en ce domaine, le Gouvernement a adopté, le 5 février 1980, un certain nombre de mesures destinées à accroître l'offre foncière. M. Pierre Ceccaldi-Pavard a souhaité qu'une réforme de la fiscalité foncière soit entreprise.

Le programme des villes nouvelles sera poursuivi en 1981 avec trois objectifs prioritaires : l'équilibre de l'emploi et de l'habitat, la réalisation des équipements collectifs nécessaires à la desserte des logements construits, et la mise en œuvre d'un système d'aide exceptionnelle aux syndicats communaux d'aménagement.

Le rapporteur pour avis a regretté l'importante baisse des crédits en faveur des espaces verts : en 1981, l'Etat ne subven-

tionnera plus les opérations entreprises dans un cadre régional. Les dotations concernant les opérations d'urbanisme sont également en forte diminution.

En conclusion, M. Pierre Ceccaldi-Pavard a souhaité que la régression de l'effort budgétaire en faveur de l'urbanisme ne soit dû qu'à des raisons conjoncturelles ; il a également espéré que les projets de lois concernant la décentralisation et la simplification de l'urbanisme soient inscrits le plus rapidement possible à l'ordre du jour prioritaire du Sénat.

Au cours du débat qui a suivi l'exposé du rapporteur pour avis, M. Bernard Hugo (Yvelines) a exprimé le souhait que, face à la forte diminution des crédits, la commission repousse le budget de l'urbanisme. Il a regretté la suppression du Centre de recherches et de rencontres de l'urbanisme (C. R. U.) et s'est inquiété des possibilités de reclassement du personnel. Il a souhaité que des modifications concernant les modes de révision des plans d'occupation des sols (P. O. S.) et des zones d'aménagement concerté (Z. A. C.) interviennent rapidement par voie législative et non par voie réglementaire. Il a enfin déploré l'insuffisance des crédits destinés aux villes nouvelles et à l'implantation des logements sociaux.

M. Bernard Legrand a critiqué les conséquences de certaines décisions des architectes des bâtiments de France ; il a également souligné que les difficultés foncières existaient non seulement dans les grandes villes, mais aussi dans les communes du littoral.

En réponse à ces interventions, M. Pierre Ceccaldi-Pavard, rapporteur pour avis, a rappelé que le ministre avait pris l'engagement que le personnel du C. R. U. serait repris sur les emplois vacants du ministère. Il a également souhaité que le législateur réforme les procédures de révision des P. O. S. et des Z. A. C.

Le rapporteur pour avis a fait remarquer que si les crédits en faveur des villes nouvelles n'étaient pas satisfaisants, ce sont cependant les seules dotations du budget qui augmentent. Il a enfin regretté le faible nombre de logements sociaux implantés dans le centre des villes.

A l'issue de la discussion, la commission a adopté le rapport pour avis de M. Pierre Ceccaldi-Pavard et décidé de soumettre à l'appréciation du Sénat les dispositions relatives à l'urbanisme figurant dans le projet de loi de finances pour 1981.

M. Pierre Ceccaldi-Pavard a ensuite présenté un amendement tendant à insérer un *article additionnel après l'article 43 ter (nouveau)* du projet de loi de finances pour 1981 afin d'aménager les délais de paiement de la taxe pour dépassement du plafond légal de densité (P.L.D.). Selon cet amendement, cette taxe sera payable en deux fractions égales : le paiement de la première fraction sera exigible à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la délivrance du permis de construire, et celui de la seconde à l'expiration d'un délai de deux ans à compter de cette même date.

M. Bernard Hugo (Yvelines) a interrogé le rapporteur pour avis sur les conséquences de cette modification pour les communes. M. Pierre Ceccaldi-Pavard a répondu que cette modification, prévue dans un projet de loi, limiterait le nombre de remboursements que doivent effectuer les communes lorsque la construction n'est pas réalisée. La commission a alors adopté l'amendement.

La commission a ensuite procédé à l'examen du **rapport pour avis de M. Michel Sordel sur le budget de l'agriculture**. Le rapporteur pour avis a tenu à souligner la très grave crise qui frappe l'agriculture française à la fin de l'année 1980. Au cours de l'année qui s'achève, le revenu des agriculteurs aura baissé, en moyenne, de plus de 6 p. 100. Encore, cette moyenne reflète-t-elle des situations très différentes puisque, par exemple, les éleveurs de porcs voient leurs revenus diminuer de 44 p. 100. Cette chute des revenus agricoles est due, dans une très large part, à l'accroissement des coûts de production (énergie, aliments du bétail fabriqués à partir de produits importés, etc.) : 16,5 p. 100, plus rapide que l'augmentation moyenne des prix agricoles qui est de l'ordre de 10 p. 100. Les agriculteurs sont donc les principales victimes de l'inflation et du renchérissement des matières premières. Etant très gravement touchés par l'inflation, ils comprennent mieux que d'autres les efforts du Gouvernement destinés à juguler cette inflation, en particulier par une compression des dépenses de l'Etat.

M. Michel Sordel a indiqué qu'il procède à l'analyse du budget en référence à trois données : la situation de l'agriculture française en 1980 et le revenu des exploitants, l'évolution de la politique agricole commune, les objectifs définis par la loi d'orientation agricole et le VIII^e Plan.

Dans une seconde partie de son exposé, le rapporteur pour avis a présenté une analyse des dépenses bénéficiant à l'agriculture en termes de budget de programmes. Cette analyse fait l'objet d'importants développements dans son rapport écrit.

Enfin, le rapporteur pour avis a présenté l'évolution par grandes masses des dépenses publiques bénéficiant à l'agriculture. En conclusion de son exposé, M. Michel Sordel a tenu à souligner que le budget de l'agriculture ne pouvait pas améliorer le climat d'austérité qui pèse sur les finances publiques et que ce dernier est dû à la lutte contre l'inflation. Le rapporteur pour avis a toutefois déploré quelques incohérences entre les finalités de la politique agricole exposées dans le VIII^e Plan et la loi d'orientation agricole et certains choix budgétaires.

Au cours de leurs interventions, MM. Fernand Tardy, André Barroux, Louis Minetti, France Lechenault et Jean-Paul Hammann ont apporté plusieurs compléments ou interrogations aux propos du rapporteur pour avis :

— La baisse de revenu des agriculteurs ne frappe pas de manière égale toutes les catégories d'exploitants ;

— Si l'on doit se féliciter que la recherche agronomique voit ses crédits progresser de 35 p. 100, on doit par contre déplorer que le budget global consacré à la formation professionnelle agricole (ministère de l'agriculture et secrétariat d'Etat à la formation permanente) diminue de 40 p. 100.

— Les dotations dont bénéficieront les sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural (S. A. F. E. R.) au cours de l'année 1981 ne leur permettront pas d'effectuer les aménagements des parcelles qu'elles acquerront :

— Même si l'on doit se réjouir de l'affectation de 300 millions de francs d'excédents de la caisse nationale du Crédit agricole à l'aménagement foncier et à l'hydraulique agricole, il est permis de s'interroger sur la procédure selon laquelle s'effectuera ce transfert et sur la mise en cause qu'elle comporte quant à la nature juridique et aux prérogatives du crédit agricole mutuel ;

— M. Louis Minetti s'est déclaré d'accord avec la plupart des conclusions du rapporteur pour avis. Cependant, il a tenu à souligner qu'il ne pouvait pas souscrire l'une d'entre elles : on ne saurait justifier un budget d'austérité même par la lutte contre l'inflation, surtout pour une catégorie professionnelle qui voit ses revenus baisser de 6 p. 100 ;

— M. France Lechenault a très vivement approuvé l'étonnement de M. Michel Sordel de constater que les mesures de soutien du revenu des agriculteurs, qui seront décidées par la « conférence annuelle » le 5 décembre prochain, conformément à l'engagement du Président de la République, interviendront par la voie d'un projet de loi de finances rectificative pour 1980. En effet, quel est le rôle du ministère de l'agriculture et, singulièrement, quel est le sens du débat budgétaire sur les crédits

de ce département ministériel si les décisions les plus importantes pour le revenu des exploitants doivent intervenir après l'achèvement du débat budgétaire normal ;

— M. Jean-Paul Hammann, en plein accord avec M. Michel Sordel, a souhaité un développement du nombre des opérations groupées d'aménagement foncier (O. G. A. F.) mises en œuvre en 1981.

La commission a alors adopté à l'unanimité le rapport de M. Michel Sordel et a, ensuite, adopté à la majorité les conclusions du rapporteur pour avis tendant à l'adoption des crédits du ministère de l'agriculture.

La commission a ensuite examiné divers amendements au projet de loi de finances pour 1981, adopté par l'Assemblée Nationale. Sur proposition de M. Paul Malassagne, rapporteur pour avis du budget du tourisme, la commission a adopté un amendement tendant à rendre obligatoire la présentation annuelle d'un état récapitulatif de l'effort budgétaire et financier consacré au tourisme, en annexe du projet de loi de finances.

Sur proposition de M. Jacques Braconnier, rapporteur pour avis du budget des routes et voies navigables, la commission a adopté un amendement tendant à supprimer l'article 36 de la deuxième partie du projet de loi de finances. Toutefois, MM. René Regnault, Raymond Dumont, Pierre Labonde et André Barroux, ont estimé qu'il serait préférable de proposer une clause d'indexation des crédits destinés au réseau routier national déclassé.

La commission a également adopté un amendement de M. Jacques Braconnier tendant à insérer un article additionnel après l'article 49 (nouveau), dans la deuxième partie du projet de loi de finances. Cet amendement est rédigé comme suit : « Le Gouvernement soumettra au Parlement, au plus tard lors de la deuxième session ordinaire 1980-1981, un plan à cinq ans en faveur des voies navigables. »

M. Jean-Marie Rausch a ensuite proposé un amendement destiné à encourager, par des incitations fiscales significatives, le développement des économies d'énergie, le gage financier de la mesure étant une augmentation de la taxe intérieure sur les produits pétroliers.

Après que MM. Jean-Marie Bouloux, Maurice Janetti et Raymond Dumont eussent estimé l'objet de la proposition de M. Jean-Marie Rausch très intéressant mais les conséquences de la recette proposée, inopportunes, la commission n'a pas adopté l'amendement.

La commission a ensuite entendu le **président** lui présenter une **communication** sur le contrôle de l'**application des lois entre le 16 mars et le 15 septembre 1980.**

Il a constaté que, depuis le dernier relevé de la commission, quatre décrets ont été publiés. Si le premier concerne une loi votée il y a déjà quatre ans, les trois autres portent application de lois récentes. La publication de ces trois derniers décrets confirme ainsi l'amélioration enregistrée depuis trois ans.

Il s'agit :

— du décret n° 80-470 du 18 juin 1980 portant application de la loi n° 76-646 du 16 juillet 1976, relative à *la prospection, à la recherche et à l'exploitation des substances minérales non visées à l'article 2 du code minier et contenues dans les fonds marins du domaine public métropolitain* ;

— du décret n° 80-524 du 9 juillet 1980 relatif aux certificats de qualification afférents aux produits industriels, aux produits agricoles non alimentaires transformés et aux biens d'équipement, pris pour l'application de l'article 22 de la loi n° 78-741 du 10 janvier 1978 sur *la protection et l'information des consommateurs de produits et de services* ;

— du décret n° 80-516 du 4 juillet 1980 relatif à *l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux* pris en application de la loi n° 79-6 du 2 janvier 1979 ;

— des décrets n° 80-477 et 80-478 du 16 juin 1980, pris pour l'application de la loi n° 79-595 du 13 juillet 1979 relative à *l'organisation du contrôle des matières fertilisantes et des supports de culture.*

Avec la publication de ces décrets, les quatre lois précitées reçoivent ainsi l'intégralité de leurs textes d'application.

Par contre, comme cela a déjà été noté lors des précédents relevés, plusieurs textes législatifs continuent de ne pas avoir, en tout ou en partie, leurs textes d'application. Il s'agit même parfois de l'application de lois anciennes puisque deux d'entre elles datent de 1972 et 1973.

Parmi les lois qui n'ont encore reçu aucun de leur texte d'application, on relèvera essentiellement :

— la loi n° 73-1230 du 31 décembre 1973 relative au droit de pêche dans les étangs salés. Deux décrets sont nécessaires. L'un relatif au droit de bail prévu à l'article 2, l'autre à l'article 8 et devant fixer les modalités d'application de la loi.

— la loi n° 75-1336 du 31 décembre 1975 complétant et modifiant le code rural (équarrissage). A l'article 5, un arrêté devait

fixer le tonnage minimum pour l'ouverture d'un atelier de fabrication de farines animales et à l'article 11 un second arrêté devait déterminer les modalités d'application du chapitre II du titre IV du code rural.

— la loi n° 77-485 du 11 mai 1977 modifiant la loi n° 68-1181 du 30 décembre 1968 relative à l'exploration du plateau continental.

Trois décrets sont prévus :

— à l'article 4, fixant les modalités de la répartition de la redevance d'extraction entre les départements et les communes ;

— à l'article 5, précisant les modalités d'application des dispositions relatives aux rejets en mer. Suivant la réponse du ministre de l'environnement et du cadre de vie à une question écrite de M. Louis Le Montagner (*Journal officiel*, Débats Sénat du 1^{er} octobre 1980), l'interdiction de tout rejet d'hydrocarbures pendant les travaux d'exploration est actuellement contrôlée par l'administration et il n'apparaît pas nécessaire de définir de nouvelles dispositions réglementaires dans ce domaine. En revanche, pour ce qui concerne les opérations d'exploitation dont aucune n'est prévisible dans un proche avenir sur le plateau continental national, les techniques d'épuration, de contrôle des effluents et de suivi des états biologiques et écologiques du milieu marin, sont en constante évolution. Il ne paraît donc pas souhaitable de fixer dès aujourd'hui par voie réglementaire des normes et des prescriptions complémentaires qui risquent de s'avérer en deçà des possibilités techniques le jour où un gisement pourra être mis en exploitation au large des côtes françaises ;

— et à l'article 10, déterminant les conditions d'adaptation de la loi aux opérations effectuées sur le plateau continental adjacent aux collectivités territoriales d'outre-mer.

Outre ces trois textes législatifs déjà anciens, trois lois adoptées en 1979 et toutes les lois votées en 1980 attendent la totalité de leur texte d'application.

Il s'agit :

— de la loi n° 79-475 du 19 juin 1979 relative aux transports publics d'intérêt local. Six décrets sont attendus. Ils ont pour objet :

— la délimitation d'un périmètre des transports urbains (article 1^{er}) ;

— les conditions d'exploitation des services de transports publics d'intérêt local (art. 4) ;

- les conditions d'aménagements ou de limitations des tarifs (art. 7) ;
- les modalités du contrôle des services (art. 8) ;
- les conditions d'application de la loi aux services faisant l'objet de contrats conclus par un établissement public régional (art. 11) ;
- les modalités d'application de la loi (art. 13).

— de la loi n° 79-532 du 4 juillet 1979 modifiant la loi n° 55-1535 du 28 novembre 1955 et visant à transformer le comité interprofessionnel des vins des côtes du Rhône en *comité interprofessionnel des vins des côtes du Rhône, des côtes du Ventoux et des coteaux du Tricastin*. Les textes d'application de la loi doivent concerner notamment la composition des organes délibératifs, les ressources du comité et les modalités du contrôle financier (art. 2).

— de la loi n° 79-1041 du 5 décembre 1979 portant *modification des dispositions du chapitre III du titre II du livre IV du code de la construction et de l'habitation relatives à la cession des actions de certaines sociétés d'H. L. M.* A l'article unique, paragraphe III, un décret devait fixer les modalités d'application de la loi.

— de la loi n° 80-3 du 4 janvier 1980 relative à la *compagnie nationale du Rhône*. Il est prévu à l'article 3 un décret fixant la date à partir de laquelle les actions pourront bénéficier d'un dividende et à l'article 7 un décret déterminant les cas et conditions dans lesquels des commissaires du Gouvernement pourront s'opposer à l'exécution des décisions prises par les organes sociaux.

— de la loi n° 80-502 du 4 juillet 1980 *d'orientation agricole*. Plusieurs décrets sont nécessaires à son application. Ils concernent principalement :

- les modalités de recouvrement et d'affectation des cotisations professionnelles perçues au profit du fonds de promotion des produits agricoles et alimentaires (art. 9) ;
- les conditions de reconnaissance des organisations interprofessionnelles à l'échelon national et régional (art. 10) ;
- les conditions de nature et de durée d'activité pour être affiliés à titre dérogatoire aux régimes de protection sociale des personnes non salariées des professions agricoles (art. 15) ;
- les modalités d'application de l'article 16 ;
- les conditions d'application des dispositions relatives à la retraite (art. 18, I et II) ;

- les conditions dans lesquelles les années d'activité exercées avant l'entrée en vigueur de la loi sont prises en compte pour le calcul de la retraite forfaitaire (art. 18, III) ;
 - les modalités d'établissement et de mise à jour du répertoire de la valeur des terres agricoles (art. 25) ;
 - les règles de désignation des membres et de fonctionnement de la commission chargée de statuer à la place de la commission départementale (art. 28, IV) ;
 - les conditions de formation ou d'expérience professionnelle exigées des exploitants agricoles (art. 46) ;
 - la composition de la commission nationale et des commissions départementales des structures agricoles (art. 48) ;
 - les conditions de cession à des chefs d'exploitation des terres rendues disponibles (art. 70) ;
 - les conditions d'application des orientations de la politique d'aménagement rural (art. 72) ;
 - les modalités d'application de la loi (art. 82).
- de la loi n° 80-513 du 7 juillet 1980 instituant *l'agence pour la qualité de l'air*. Il est prévu un décret devant fixer les modalités d'application de l'article unique.
- de la loi n° 80-531 du 15 juillet 1980 relative *aux économies d'énergie et à l'utilisation de la chaleur*. Quatre décrets sont attendus :
- à l'article 11, un décret doit préciser les conditions d'application des titres I^{er} et II, notamment la nature des renseignements à fournir en vertu de l'article premier, les modalités de l'enquête publique prévue à l'article 5, et la procédure de dérogation instituée par l'article 7 ;
 - à l'article 19, un décret doit fixer les modalités d'application du titre III, notamment les consultations préalables, les règles d'enquête et l'autorité compétente pour approuver le tracé ; les modalités du contrôle technique et financier de l'Etat, les modalités d'occupation du domaine public ; les conditions de la notification prévue au dernier alinéa de l'article 16 ; et les règles selon lesquelles le propriétaire peut demander l'application du deuxième alinéa de l'article 18 ;
 - à l'article 20, un décret doit déterminer les conditions et modalités d'application des dispositions relatives au stockage de la chaleur ;
 - à l'article 23, un décret doit préciser les conditions d'application des dispositions relatives à l'utilisation des huiles minérales et synthétiques usagées.

— et de la loi n° 80-572 du 25 juillet 1980 relative à la protection et au contrôle des matières nucléaires. Deux textes d'application sont nécessaires. Il s'agit, aux articles 1^{er} et 2 de la loi, de décrets fixant, d'une part, la liste des matières contenant des éléments fusibles, fissiles ou fertiles soumises aux dispositions de la loi et, d'autre part, les conditions de l'autorisation et du contrôle pour le commerce, la détention, le transfert, l'utilisation et le transport des matières nucléaires.

Quant aux lois qui ont reçu partiellement des textes d'application, mais pour lesquelles aucune mesure nouvelle n'est intervenue depuis le 16 mars 1980, on retiendra essentiellement :

La loi n° 72-516 du 27 juin 1972 concernant les coopératives agricoles. Deux textes réglementaires sont encore nécessaires, notamment pour l'application des articles 18 et 22 de la loi.

S'agissant de l'article 18, il prévoit l'adaptation par décret en Conseil d'Etat des dispositions du titre 1^{er} relatif aux sociétés de caution mutuelle de la loi du 13 mars 1917 sur l'organisation du crédit au petit et moyen commerce et à la petite et moyenne industrie, afin de fixer les règles de fonctionnement de coopératives agricoles de caution mutuelle.

Quant à l'article 22, il prévoit la codification des textes législatifs aux coopératives agricoles.

Dans la loi n° 74-1170 du 31 décembre 1974 concernant les calamités agricoles dans les D. O. M., deux textes d'application sont toujours attendus.

Il s'agit, aux articles 3 et 4 de la loi, de décrets fixant, d'une part, les conditions d'indemnisation, d'autre part les modalités de calcul des taxes parafiscales destinées à alimenter le fonds de garantie.

Pour la loi n° 75-633 du 15 juillet 1975, relative à l'élimination des déchets, trois textes réglementaires sont encore attendus :

— à l'article 9, un décret devrait préciser les conditions d'élimination de certaines catégories de déchets. Le décret n° 79-981 du 21 novembre 1979 (*Journal officiel* du 23 novembre 1979) a défini les règles régissant les activités de récupération et d'élimination des huiles usagées. Ce texte a été complété le même jour par deux arrêtés portant, le premier, sur les conditions de ramassage, le second sur les conditions d'élimination des huiles usagées.

Par ailleurs, les textes réglementaires instituant les procédures d'agrément des installations de traitement de déchets sont en cours d'élaboration et devraient être publiés au cours du

troisième trimestre de 1980 (réponse du ministre de l'environnement et du cadre de vie à une question écrite de M. Auguste Chupin, *Journal officiel*, Débats, Sénat, du 20 août 1980) ;

— à l'article 16, il était prévu un décret portant réglementation de l'utilisation des matériaux récupérables. D'après la réponse du ministre de l'environnement et du cadre de vie à une question écrite de M. Charles Zwickert (*Journal officiel*, Débats, Sénat, du 20 août 1980), l'administration a jugé opportun, soit d'utiliser l'approche contractuelle avec les professions concernées, soit de mener les actions nécessaires d'information et de sensibilisation plutôt que d'user de la voie réglementaire, qui doit être réservée aux cas où ces méthodes se révèlent inefficaces ;

— à l'article 23, un décret devait fixer les modalités d'utilisation des rejets thermiques. Le problème de la récupération des rejets thermiques industriels a été pris en compte dans le projet de loi relatif aux économies d'énergie et à l'utilisation de la chaleur, adopté au cours de la dernière session de printemps.

S'agissant de la loi n° 76-1285 du 31 décembre 1976, portant réforme de l'urbanisme, seul le décret prévu à l'article 52 de la loi n'a pas encore été publié. Il s'agit pourtant d'un des aspects importants du projet puisqu'il a pour objet d'étendre aux D. O. M. les dispositions relatives à la servitude de libre accès des piétons au rivage de la mer.

Quant à la loi n° 77-1 du 3 janvier 1977, portant réforme de l'aide au logement, seul reste à paraître le décret prévu à l'article 22, relatif à la coordination des missions du conseil national de l'accession à la propriété (C. N. A. P.) et du conseil national de l'aide personnalisée au logement (C. N. A. P. L.). Ce retard s'explique par le fait que le ministre tient à attendre que ces organismes aient atteint leur rythme de travail avant de fixer les modalités de ce premier rapprochement ; la fusion totale ne devant intervenir que dans un délai de quatre ans, à compter de la date de promulgation.

En ce qui concerne la loi n° 77-804 du 19 juillet 1977, concernant certains contrats de fournitures et d'exploitation de chauffage et relative aux économies d'énergie, un décret était prévu à l'article 6, lequel doit fixer les conditions de dérogation à la limitation de certains contrats. Suivant la réponse du ministre de l'industrie à une question écrite de M. Jean Cauchon (*Journal officiel*, Débats, Sénat, du 28 juin 1980), l'article 6 de la loi précitée remplace l'article 3 de la loi du 29 octobre 1974 sur les économies d'énergie par les articles 3, 3 bis et 3 ter nouveaux qui prévoient à trois reprises un décret d'application.

Dans un but de simplification, un projet de décret unique a été préparé et sera soumis prochainement pour avis au comité consultatif de l'utilisation de l'énergie, au comité national interprofessionnel pour les économies d'énergie et au Conseil d'Etat, en application de la législation en vigueur. Une publication interviendra dans le courant de l'année 1980.

Enfin, s'agissant de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978, portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public, et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal, les mesures d'application des articles 6 et 56 relatifs au secret industriel et commercial sont toujours attendues.

D'une façon générale, le rythme de publication des textes d'application continue d'être satisfaisant, exception faite de quelques cas particuliers.

Pour les lois votées depuis trois ans, il semble que les retards s'expliquent plus par des difficultés techniques que par des négligences.

Au-delà des trois années qui viennent de s'écouler, il reste malheureusement un arriéré dont la résorption est lente.

Enfin, constatant que les questions relatives à la montagne sont abordées de façon dispersée lors de l'examen en commission de divers budgets, **M. Fernand Tardy a proposé** que la commission crée un **groupe de travail** chargé d'étudier globalement les **problèmes de la montagne**. Après des interventions de MM. Bernard Legrand, vice-président, Jules Roujon, Jean-Marie Bouloux, Pierre Perrin et André Lejeune, la commission a décidé de constituer en son sein un groupe de travail sur les problèmes de la montagne.

COMMISSION DES AFFAIRES ETRANGERES, DE LA DEFENSE ET DES FORCES ARMEES

Mercredi 19 novembre 1980. — *Présidence de M. Jean Lecanuet, président.* — La commission a entendu le **rapport pour avis de M. Albert Voilquin sur la section Air du budget de la défense pour 1981**, qui porte sur un total de 22 milliards de francs environ, soit une augmentation de 19,65 p. 100 par rapport au budget de 1980. Après une analyse des chiffres budgétaires, le rapporteur pour avis a souligné que le problème des carburants risque de se traduire par des difficultés en ce qui concerne

le nombre des heures de vol effectuées par l'armée de l'air : il ne peut être question, a-t-il indiqué, que le total de ces heures diminue au-dessous d'un minimum incompressible de 419 000 heures par an. Il a également noté le retard pris pour la mise en service du Mirage 2000, retard dû à des difficultés techniques en ce qui concerne le radar « R. D. I. » destiné à l'équiper. Il a également rappelé que l'impasse de 2 milliards qui a été faite l'an dernier sur les « volants de rechanges et divers » ne saurait se retrouver dans le prochain budget sans grave dommage pour la maintenance de l'armée de l'air. A son avis enfin, les autorisations de programme semblent quelque peu insuffisantes.

Un échange de vues s'est établi ensuite, auquel ont pris part notamment, outre le président, MM. Raymond Bourguin et Yvon Bourges, en particulier sur la question des rechanges et des ventes à l'étranger, en rapport avec la politique générale de la France.

Les conclusions du rapporteur pour avis tendant à l'adoption des crédits de la section « Air » ont été approuvées.

M. Jacques Chaumont a exposé ensuite son rapport pour avis sur la section **Forces terrestres**. Il a constaté avec satisfaction la croissance du titre V par rapport au titre III (42,4 p. 100 en regard de 58,6 p. 100). En ce qui concerne le fonctionnement, il a noté qu'il s'agit d'un budget de croisière, qui privilégie les activités des unités et l'entretien programmé des matériels. Enfin, il a indiqué que le prêt du soldat serait, en avril 1981, relevé d'un franc par jour ; de même est relevée l'indemnité de séjour versée aux membres des forces françaises en Allemagne. Rappelant les activités extérieures, militaires et civiles qui ont été confiées à l'armée de terre depuis quelques années, il a estimé que le budget 1981 permettrait d'en maintenir la possibilité. Pour ce qui est des équipements, il s'est félicité de ce que les difficultés de mise au point du canon de 155 G.C.T. aient été levées, et de ce que le fusil Famas soit maintenant dans la phase de livraison aux unités.

Il a conclu favorablement à l'adoption des crédits.

A la suite de son rapport pour avis, **M. Jacques Chaumont** a présenté en annexe les **conclusions du groupe de travail sur les problèmes du service militaire**. Il a rappelé les principaux reproches faits au service dans sa forme actuelle : il ne serait pas conforme au concept de la dissuasion, qui rejette la notion de combat ; il ne serait plus égalitaire ; il serait avantageusement remplacé par une formule de volontariat et d'armée de métier. Il a fait remarquer que l'inégalité de traite-

ment devant le service est établie par la loi elle-même, qui a défini les dispenses, et il a noté que c'est la France qui, de tous les pays qui pratiquent la conscription, a la plus grande proportion d'appelés sous les drapeaux (en 1978, 74 p. 100 de la classe d'âge ont été incorporés). Devant la multiplication des menaces, il a souligné la nécessité de troupes capables d'interventions extérieures. Enfin, comme l'effectif actuel permet d'atteindre le chiffre de 160 000 combattants opérationnels, il a estimé que ce dernier était raisonnable et permettait la « gestification militaire » que suppose la dialectique de dissuasion.

En ce qui concerne l'exécution du service, il a estimé qu'elle pouvait être améliorée, se dérouler dans de meilleures conditions, permettre une meilleure utilisation des appelés et les préparer plus efficacement à la vie civile.

De plus, a-t-il indiqué, renoncer au service obligatoire porterait un coup à l'esprit de défense et risquerait d'abaisser la valeur morale des soldats.

Il a conclu en estimant que le service militaire doit être maintenu dans sa forme actuelle.

Au cours de l'échange de vues qui a suivi cet exposé, le président a indiqué l'intérêt de présenter les conclusions du groupe de travail en annexe au rapport budgétaire, sans interdire pour autant une publication ultérieure éventuelle dans un document séparé, ou un débat public sur une question orale.

M. Yvon Bourges a insisté sur l'importance de maintenir et le service obligatoire, et sa durée actuelle de douze mois, qui permet d'atteindre la capacité de dissuasion.

M. Philippe Machefer a estimé que le sujet gagnerait à être examiné dans un autre cadre que celui du budget.

MM. Georges Repiquet, Roger Poudonson et Raymond Bourgine ont exprimé leur accord avec M. Jacques Chaumont.

Le président a constaté, par conséquent, que le principe du service militaire obligatoire était maintenu dans sa durée actuelle de douze mois.

D'autre part, les conclusions de M. Jacques Chaumont, favorables à l'adoption des crédits de la section « forces terrestres », ont été approuvées.

M. Max Lejeune a alors présenté son rapport pour avis sur la section Marine, qui s'élève à 18 milliards de francs : le titre III est caractérisé par la stabilité des effectifs et l'augmentation des crédits de carburants, mais aussi par une situation tendue en matière d'entretien.

Au titre V, les crédits consacrés à la force océanique stratégique (Fost) augmentent de 40 p. 100, et ceux consacrés aux constructions neuves de la flotte, de 49 p. 100.

Rappelant l'entrée en service du sous-marin nucléaire lanceur d'engins (S. N. L. E.) le *Tonnant*, il a constaté que la Fost était maintenant homogène et qu'elle avait franchi le seuil minimum fixé pour sa capacité de représailles.

Il a noté l'importance de la décision prise de construire deux porte-avions de 32 000 tonnes, capables d'utiliser le parc aérien actuel, tout en ménageant l'avenir en matière d'avions non conventionnels.

Il a estimé en conclusion qu'il s'agissait là d'un budget satisfaisant, en soulignant la nécessité de maintenir et d'accentuer l'effort fait dans le domaine conventionnel, que la constitution de la Fost avait évidemment dû freiner. Il a invité la commission à donner un avis favorable aux crédits de la section Marine.

Un échange de vues s'est établi ensuite, auquel ont pris part notamment, outre le président, MM. Jacques Chaumont, Raymond Bourguin, André Bettencourt et Philippe Machefer ; il a été rappelé en particulier que, dans l'alliance atlantique, la France contribuait de façon plus qu'honorable à la sécurité du monde.

Les conclusions de M. Max Lejeune ont été approuvées.

Judi 20 novembre 1980. — *Présidence de M. Jean Lecanuet, président.* — M. Jacques Genton a présenté son rapport pour avis sur la section commune du budget de la défense pour 1981, qui s'élève à 26 011,8 millions de francs « hors pensions », et traduit une augmentation de 17,32 p. 100 par rapport à 1980.

Il a rapidement examiné les dotations budgétaires de la Délégation générale pour l'armement (D. G. A.), du service d'information et de relations publiques des armées (S. I. R. P. A.) et du service de santé des armées, qui n'appellent pas de remarque particulière. Il a rappelé les demandes qu'ont présentées les associations de retraités militaires au groupe d'étude constitué sous l'égide et le contrôle de la commission, pour examiner leurs problèmes.

Il a principalement traité du maintien de la capacité nucléaire de la France, en analysant l'activité de la division des applications militaires (D. A. M.) du C. E. A. et, plus particulièrement, celle du centre d'expérimentation du Pacifique (C. E. P.) : il a souligné que les autorisations de programme pour l'armement nucléaire, stratégique et tactique, s'accroissent de près de

22 p. 100, que les armes en service sont maintenues à un très haut niveau de disponibilité, et que les programmes M. 4 et A. S. M. P. se déroulent dans de bonnes conditions.

Il a conclu favorablement à l'adoption des crédits de la section commune.

Il a, d'autre part, proposé de poser la question de savoir quelle était la position du Gouvernement quant au maintien de la « composante pilotée » de la dissuasion après la transformation, vers 1985, des Mirages IV en avions porteurs d'armes tactiques. De même, il a estimé nécessaire d'interroger le Gouvernement sur la définition militaire d'une éventuelle arme à rayonnement renforcé, au regard de la dialectique de dissuasion.

A la suite d'un échange de vues auquel ont participé, notamment, outre le président, MM. Michel d'Aillières, Michel Caldaguès et Albert Voilquin, les conclusions du rapporteur pour avis ont été approuvées, assorties de ses deux questions, auxquelles il a été décidé de joindre deux autres questions posées par M. Michel Caldaguès, quant au degré d'invulnérabilité du plateau d'Albion, et à la possibilité de la détection des S. N. L. E.

M. Lucien Gautier a ensuite présenté son rapport pour avis sur la section **Gendarmerie**, du montant de 9 500 825 000 francs. Moins contraignant, vraisemblablement, que le précédent, il prévoit la création de 725 emplois nouveaux, dont 80 emplois féminins — ce qui n'atteint pas cependant les prévisions du programme de Blois. En matière d'équipements, il a constaté que les prévisions faites pour les carburants risqueront d'être dépassées, mais que, dans l'ensemble, les questions de matériels ne présenteront pas de problème, sauf pour ce qui est de la décision, attendue, sur le choix du futur véhicule blindé du groupement blindé de la gendarmerie, et du remplacement, trop lent, du parc d'hélicoptères légers. Enfin, il a examiné plus en détail la question du logement et du casernement. Il a regretté que les dispositions de la loi du 3 janvier 1977 ne permettent pas à la gendarmerie de louer des logements H. L. M. comme précédemment, et il a exprimé le souhait que cette difficulté trouve une solution aussi rapidement que possible.

Après avoir conclu par un hommage aux militaires de la gendarmerie qui ont trouvé la mort en service, tout particulièrement ceux qui ont été blessés ou tués par des malfaiteurs, il a invité la commission à donner un avis favorable à la section Gendarmerie.

Après un échange de vues auquel ont pris part MM. le président, Alfred Gérin, Francis Palmero, Albert Voilquin et Michel d'Aillières, les conclusions du rapporteur pour avis ont été adoptées.

Puis la commission a examiné le rapport pour avis de M. Francis Palmero sur les crédits des affaires étrangères, relations culturelles.

Après avoir rappelé les principales orientations de ce budget et indiqué que sa progression de 13,80 p. 100 dépassait sensiblement le pourcentage d'augmentation de l'ensemble des crédits des affaires étrangères, le rapporteur pour avis a analysé le rapport Rigaud qui a mis au point une étude sur l'avenir des relations culturelles.

M. Francis Palmero a ensuite passé en revue les moyens à la disposition de la direction générale dans le domaine culturel extérieur : lycées français, alliances françaises, centres et instituts culturels répartis à travers le monde. L'action de la France s'exerce également pour les bourses et les échanges scientifiques. Il a rappelé les actions en faveur de la langue française et a traité de la question des émissions de radio vers l'étranger, avant d'aborder la participation française dans les organisations internationales.

Dans ses conclusions, M. Francis Palmero a pris acte de la mise en œuvre encore modeste de la réforme préconisée par le rapport Rigaud.

La faible croissance des crédits pour 1981 ne nous permet cependant que de maintenir avec peine notre présence culturelle.

Pour l'avenir, on peut espérer que le VIII^e Plan, qui a retenu comme programme d'action prioritaire, l'action culturelle à l'étranger, permettra de développer cette action.

La commission a approuvé les conclusions de son rapporteur pour avis favorable à l'adoption des crédits du ministère des affaires étrangères pour 1981.

AFFAIRES SOCIALES

Mercredi 19 novembre 1980. — *Présidence de M. Robert Schwint, président.* — Au cours d'une première séance tenue dans la matinée, la commission a tout d'abord procédé à la désignation de M. André Rabineau comme rapporteur de la proposition de loi n° 86 (1980-1981) de M. André Méric tendant à étendre aux ascendants le bénéfice des dispositions en vigueur pour les veuves permettant le cumul de la pension de guerre avec les allocations vieillesse.

La commission a alors abordé l'examen du projet de loi de finances pour 1981 (crédits de la santé et de la sécurité sociale).

Le rapporteur pour avis, M. Louis Boyer, a d'abord présenté le plan de redressement financier de la sécurité sociale engagé par le Gouvernement en juillet 1979. Il a ensuite analysé la situation financière des régimes telle qu'elle apparaît à la fin de l'exercice 1980, évoquant également les perspectives de l'exercice 1981. Il a enfin tracé les lignes directrices des réformes engagées par les pouvoirs publics, et notamment la nouvelle convention nationale entre le corps médical et les caisses d'assurance maladie et la nouvelle politique des médicaments.

Le rapporteur pour avis a alors analysé les principaux éléments de la politique poursuivie en 1980 en vue de renforcer notre système de protection sociale. Il a particulièrement insisté sur la généralisation de la sécurité sociale et la mise en œuvre de l'assurance personnelle, ainsi que les premiers efforts gouvernementaux en vue de relever le défi démographique par une politique familiale plus active.

Enfin, le rapporteur pour avis a présenté ses observations à la commission.

Il a rappelé que, sans les mesures engagées par le Gouvernement, le système de protection sociale courait à la faillite, et a souhaité pour sa part que la contrainte financière aveugle mais nécessaire imposée aux régimes et aux partenaires du système de santé depuis le milieu de 1979 laisse la place à un plan de réformes attentives sans lesquelles la sécurité sociale rencontrerait à nouveau des difficultés financières.

Après la présentation de son avis par le rapporteur, M. Jean Chérioux est intervenu pour rappeler qu'au-delà de l'évolution financière de la sécurité sociale, il reste la réalité quotidienne du fonctionnement de notre système de santé. Il a rappelé à cet égard la nécessité impérieuse que la maîtrise des dépenses de santé s'accompagne de la volonté de maintenir la qualité de l'appareil de soins. Il a particulièrement retenu les propos du rapporteur pour avis lorsque celui-ci, dans le cadre de ses conclusions, attirait l'attention de la commission sur la nécessité de substituer à des contraintes financières aveugles la mise en œuvre de « réformes attentives ». Enfin, il a marqué plus de réserves à l'égard de la convention nationale qui lie désormais le corps médical et les caisses d'assurance maladie, craignant en effet que ce nouveau texte ne mette en cause, demain, la qualité des rapports qui s'établissent aujourd'hui entre les patients et les médecins.

M. Michel Crucis, après avoir estimé, comme le rapporteur pour avis, que les mesures engagées par le Gouvernement avaient permis de redresser les équilibres financiers, a reconnu la nécessité de remplacer la contrainte par la réforme. Il s'est également déclaré défavorable, dans la conjoncture économique et sociale présente, à un alourdissement des charges sociales des entreprises comme moyen de résoudre à court et à long terme les problèmes financiers de la sécurité sociale.

Il s'est enfin réjoui de l'issue heureuse de la négociation engagée entre les mouvements mutualistes et les pouvoirs publics relative au ticket modérateur d'ordre public.

Il a rappelé le contenu de l'accord et les mesures qui devaient être développées dans le cadre du fonds de prévention financé par les mutuelles.

Il a enfin souhaité que le rapporteur accorde dans son avis plus d'importance à ce point particulier relatif à ce domaine si décisif de la politique de la santé que constitue la prévention sanitaire et sociale.

M. Pierre Louvot a souhaité pour sa part que les conditions de revalorisation des prestations familiales soient révisées, considérant que les hausses de prix qu'enregistre actuellement notre pays ne permettent pas de dire que les garanties de pouvoir d'achat proclamées par le Gouvernement soient effectivement respectées. Il a souhaité qu'une telle observation soit adoptée par la commission.

M. Charles Bonifay s'est associé au rapporteur pour avis, dans le diagnostic de la situation financière actuelle de la sécurité sociale, pour reconnaître l'importance du développement du chômage dans la dégradation des équilibres financiers. Il a constaté que le système mis en œuvre en 1945 répondait à une situation économique sociale et démographique qui a, depuis lors, beaucoup évolué.

Il a enfin regretté que la politique gouvernementale ne s'oriente pas suffisamment dans la direction d'une réforme à long terme de l'organisation de la sécurité sociale. Il a notamment attiré l'attention de la commission sur les problèmes financiers que poseraient dans quelques décennies les régimes d'assurance vieillesse.

M. Louis Boyer, rapporteur pour avis, après avoir répondu aux questions des commissaires, a proposé à la commission de joindre à ses observations initiales les suggestions de MM. Michel Crucis et Pierre Louvot.

La commission a alors adopté les observations du rapporteur pour avis ainsi modifiées et, sur la proposition de celui-ci, a émis un avis favorable à l'adoption des crédits affectés au ministère de la santé dans le projet de loi de finances pour 1981 (sécurité sociale).

Présidence de M. Robert Schwint, président, puis de M. André Rabineau, vice-président. — Au cours d'une seconde séance tenue l'après-midi, la commission a examiné le rapport pour avis de M. Jean Gravier, sur le budget annexe des prestations sociales agricoles (B.A.P.S.A.) pour 1981.

Ce budget annexe s'équilibre cette année à 41,239 milliards de francs. Deux autres chiffres font prendre conscience de l'importance de ce budget : le revenu brut agricole, qui était de 72 milliards de francs en 1979, s'élèvera sans doute à 75 milliards de francs en 1980. Par ailleurs, le budget de l'agriculture pour 1981 s'élève à 27,700 milliards de francs et la subvention de l'Etat au B.A.P.S.A. (8,721 milliards de francs) en représente le tiers.

Le rapporteur pour avis a exposé ensuite les points nouveaux du domaine des prestations sociales agricoles.

En premier lieu, l'application de la loi d'orientation agricole :

A partir du 1^{er} janvier 1981, le nouveau seuil d'assujettissement à une demi-surface minimum d'installation (S.M.I.) sera appliqué. Des dérogations sont prévues et le principe des cotisations minimales et des cotisations de solidarité n'ouvrant droit à aucune prestation sera posé.

A partir du 1^{er} janvier 1981, s'appliquera également l'exonération des cotisations d'A.M.E.X.A. (assurance maladie des exploitants agricoles) dont pourront bénéficier les retraités, sous la double condition d'être titulaires de l'allocation du Fonds national de solidarité et de limiter ou cesser leur activité d'exploitation. Le nouveau régime de retraite sera mis en place à la même époque. Une retraite forfaitaire sera établie au même taux que l'ancienne retraite de base. Elle ne sera cependant accordée à taux plein qu'après vingt-cinq ans d'activité professionnelle. En deçà de vingt-cinq ans, la retraite sera versée au prorata des années d'activité écoulées. Une retraite proportionnelle (ancienne retraite complémentaire) sera versée aux agriculteurs en fonction du nombre de points acquis par les intéressés.

La modulation de la cotisation individuelle vieillesse en fonction du revenu cadastral des exploitations, interviendra également en 1981.

Le rapporteur pour avis a présenté ensuite les dépenses et les recettes du budget.

Les dépenses de l'A.M.E.X.A. ont augmenté de 19,25 p. 100 compte tenu d'un rattrapage nécessaire sur 1980. La faible augmentation des dépenses des prestations familiales (14,64 p. 100) s'explique par la situation démographique défavorable de l'agriculture.

Les dépenses d'assurance vieillesse agricole augmenteront de 10,94 p. 100.

En ce qui concerne l'assurance veuvage, la recette effective qui est prévue s'élève à 32 millions. Elle sera financée par les seules cotisations professionnelles, mais il est peu probable que les chiffres réels correspondent à cette approximation.

Enfin, la participation des exploitants à divers fonds (fonds spécial, fonds des étudiants et fonds des praticiens conventionnés) se traduit par une dépense de 407 millions de francs. L'ensemble des dépenses augmente ainsi de 13,8 p. 100.

Quant à l'évolution des recettes, les cotisations augmentant de 15,38 p. 100, il est possible de dire que la part du financement professionnel direct s'accroîtra puisque le total général n'accuse qu'une hausse de 13,8 p. 100. La subvention de l'Etat sera également majorée de 15,38 p. 100.

La faible augmentation du versement au titre du fonds national de solidarité (F.N.S.) est due aux conditions plus strictes mises à son obtention et à la lente diminution du nombre de ses bénéficiaires.

Le versement au titre de la compensation démographique augmente de 7,8 p. 100.

En revanche, une forte augmentation de la cotisation additionnelle à l'impôt foncier non bâti (68,75 p. 100) et de la taxe sur les betteraves (31,41 p. 100) est à noter. Le rapporteur pour avis a suggéré à ce sujet la mise en place éventuelle d'une taxe sur le manioc ou sur les produits de substitution importés.

La taxe sur les tabacs augmente fortement dans le cadre de la lutte antitabac.

M. Jean Gravier a évoqué ensuite les problèmes qui restent posés.

Il a constaté tout d'abord que si le B.A.P.S.A. doit recourir à un large financement extérieur à la profession, la cause en est le faible niveau du revenu agricole sur lequel les exploitants n'ont aucun moyen d'action. Il a cité par ailleurs des

chiffres caractéristiques de la situation sociale agricole : sur cent personnes actives, neuf environ relèvent de l'agriculture ; sur cent retraités, trente sont issus de l'agriculture. Cependant, afin de pouvoir bénéficier de prestations équivalentes à celles des autres régimes de base, les cotisations des agriculteurs devront augmenter dans des proportions raisonnables, afin de ne pas décourager l'aide extérieure. Cette charge devra être répartie de la façon la plus équitable possible. Mais les difficultés d'appréhension du revenu réel des exploitants rendent cette tâche ardue.

Une intégration de 5 p. 100 de R.B.E. (résultat brut d'exploitation) supplémentaire dans l'assiette des cotisations, sera effectuée en 1981.

Le rapporteur pour avis a attiré l'attention de ses collègues sur les distorsions introduites entre les départements, par les coefficients d'actualisation des bases cadastrales. Il a évoqué également les problèmes posés par l'amélioration des pensions d'invalidité et des prestations de service (l'aide ménagère en particulier).

M. Jean Gravier a répondu ensuite aux questions de M. Hubert d'Andigné sur l'augmentation des cotisations et l'intégration de l'allocation de remplacement dans le B.A.P.S.A.

Le rapporteur pour avis n'a pu que confirmer l'augmentation de 15,38 p. 100 des cotisations et a émis un avis favorable à l'intégration du Focoma (Fonds complémentaire d'action sociale) dans le B.A.P.S.A.

L'avis de M. Jean Gravier a ensuite été approuvé par l'ensemble des membres de la commission, certains déclarant cependant s'abstenir sur la conclusion, favorable à l'adoption des crédits du B.A.P.S.A.

La commission a enfin procédé à l'audition de M. Lionel Stoleru, secrétaire d'Etat auprès du ministre du travail et de la participation (Travailleurs manuels et immigrés), qui a présenté les actions de son département en faveur du travail manuel et des travailleurs immigrés.

Concernant le travail manuel, il a rappelé que sa politique s'ordonnait autour de trois axes : l'école, les salaires et l'amélioration des conditions de travail.

Il s'est notamment félicité des bons résultats enregistrés en matière d'apprentissage et d'enseignement technique et a indiqué que les salaires des travailleurs manuels devraient enregistrer, progressivement, une augmentation de leur pouvoir d'achat par rapport aux autres, dans des branches prioritaires.

Il a rappelé les études et les négociations menées en faveur des métiers pénibles et indiqué les actions du fonds d'amélioration des conditions de travail, qui se trouvent réorientées vers les petites et moyennes entreprises, et de l'agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail.

Concernant les problèmes de l'immigration, il a insisté sur la cohérence de la position du Gouvernement qui consiste à verrouiller strictement les frontières pour les entrées nouvelles, à faciliter le retour dans leur pays d'origine des étrangers qui le souhaitent et, enfin, à assurer à ceux qui restent en France des conditions d'existence satisfaisantes.

Il a rappelé que 85 000 étrangers avaient déjà bénéficié de l'aide au retour et que ce phénomène devrait se développer après l'accord conclu avec l'Algérie. Il a ensuite noté que l'évolution de la population étrangère en France avait enregistré un revirement en 1977 et que celle-ci décroissait depuis cette date en dépit de l'arrivée de 70 000 réfugiés accueillis par la France depuis quatre ans.

Après avoir indiqué la part des étrangers dans le nombre des chômeurs, il a précisé quels étaient les crédits de son département consacrés à leur logement et à l'action sociale en leur faveur.

Il a enfin estimé que les problèmes d'insertion des jeunes étrangers se manifestaient surtout au début du second cycle et que ceux-ci devraient bénéficier d'un enseignement de soutien.

Après les interventions de **M. Jean Béranger**, rapporteur pour avis, **Mme Cécile Goldet**, **M.M. Michel Crucis**, **Roger Lise**, **Jean Gravier** et **Guy Durbec**, **M. Lionel Stoleru** a précisé le coût des campagnes d'information en faveur du travail manuel et indiqué les réactions positives de certaines organisations syndicales à ses propositions tendant à créer une véritable carrière ouvrière ; il a rappelé les résultats de l'aide au retour, qui a très peu bénéficié aux ressortissants algériens, et noté que la situation des travailleurs turcs de la confection était en voie de règlement.

Il a estimé que l'enseignement technique et l'apprentissage constituaient des voies privilégiées vers l'insertion professionnelle.

Il a indiqué par ailleurs que les crédits d'action sociale du fonds d'action sociale étaient consacrés pour moitié à couvrir les conséquences de la grève des résidents étrangers des foyers, maintenant réglée, et a souhaité que le projet de loi sur la Sonacotra (Société nationale de construction de logements pour les travailleurs) soit discuté dans les meilleurs délais.

Le secrétaire d'Etat a également précisé que le rétablissement progressif des visas de courte durée constituait un moyen de faire respecter l'interdiction d'entrée de nouveaux étrangers, laquelle se trouve parfois tournée à l'occasion de séjours touristiques.

Se refusant enfin à toute ségrégation en matière scolaire, il a indiqué qu'un effort serait mené en faveur des enfants étrangers de la seconde génération.

Jeudi 20 novembre 1980. — *Présidence de M. Robert Schwint, président, puis de M. André Rabineau et de M. Victor Robini, vice-présidents.* — La commission a examiné le projet de loi de finances pour 1981 (crédits du secrétariat d'Etat aux anciens combattants).

M. André Méric, rapporteur pour avis, après une brève présentation budgétaire, a décrit l'évolution des travaux de la commission tripartite et a déploré que le Gouvernement tire unilatéralement les conclusions des travaux de celle-ci.

Après avoir regretté que le secrétaire d'Etat aux anciens combattants présente les mesures nouvelles comme la compensation de l'échec de la commission tripartite, il a rappelé que des mesures catégorielles, même satisfaisantes, ne sauraient se substituer à la résolution du conflit le plus aigu qui oppose les associations représentatives du monde combattant et les victimes de la guerre aux pouvoirs publics.

Enfin, le rapporteur pour avis a rappelé quelques-uns des points les plus importants du contentieux en cours, en insistant particulièrement sur les droits des résistants, les revendications des anciens combattants d'Afrique du Nord et la nécessité de célébrer le 8 mai jour férié.

En conclusion le rapporteur pour avis, devant le refus opposé par le Gouvernement aux conclusions majoritaires des parlementaires et des associations membres de la commission tripartite, a proposé à la commission, en adoptant un amendement tendant à majorer de 5 points le rapport constant, de contribuer à la mise en œuvre de cette décision majoritaire.

En cas de refus du Gouvernement, il a invité la commission à demander au Sénat de rejeter les crédits contenus dans le titre IV relatifs aux interventions publiques.

Après la présentation de son avis par M. André Méric, rapporteur, M. André Rabineau a déclaré, en qualité de membre de la commission tripartite, porter un jugement plus sévère encore que celui du rapporteur pour avis sur la politique menée par le Gouvernement dans ce domaine particulier.

Il a rappelé, s'associant ainsi à ses collègues membres de la commission tripartite, toutes opinions politiques confondues, que le Gouvernement a adopté une attitude plus que regrettable.

S'agissant de la règle de l'unanimité, il a affirmé que si unanimité il y avait, celle-ci s'était faite dans le monde politique. Il a rejeté la démonstration du Gouvernement tendant à prouver qu'un effort de revalorisation des petites pensions avait été engagé, rappelant à cette occasion qu'une petite pension était due, fort heureusement pour leurs titulaires, à de petits invalides.

M. André Méric, rapporteur pour avis, a indiqué que son exposé était une présentation objective de la situation. Ainsi n'a-t-il pas hésité à noter avec satisfaction la rigueur de la politique d'action sociale menée par le secrétariat d'Etat. Mais ainsi également a-t-il condamné l'attitude du Gouvernement et démontré que sa fin de non recevoir aux conclusions présentées par le Parlement et les associations, ne saurait être compensée par le plan de revalorisation des petites pensions.

Il a indiqué avoir défendu la position la plus objective possible, laissant à chacun des membres de la commission autant qu'à tous les sénateurs, en séance publique, le soin d'exprimer leur sentiment. Il s'est alors engagé, dans la présentation orale de ses conclusions, à marquer avec plus de vigueur l'émotion ressentie par la commission.

M. Jean Chérioux a approuvé l'ensemble des conclusions présentées par le rapporteur pour avis et souhaité que le Sénat aligne sa position sur celle de l'Assemblée nationale, afin de démontrer l'émotion du Parlement tout entier face à la politique du Gouvernement.

M. Louis Souvet, après avoir approuvé lui aussi les conclusions du rapporteur pour avis, a souhaité qu'il soit bien précisé que la hausse des prix enregistrée en France au cours des dernières années justifiait la revision du rapport constant plus qu'elle ne la condamnait et a rappelé que les démocraties occidentales reposaient sur le respect du principe de la majorité.

M. Noël Berrier a protesté contre l'habillage que le Gouvernement a voulu donner au Plan présenté le 17 septembre dernier. Il a rappelé lui aussi qu'une petite pension était servie à un petit invalide et qu'il n'était possible d'en tirer aucune autre conclusion, même pour le Gouvernement !

M. André Rabineau est intervenu à nouveau pour regretter que le communiqué du conseil des ministres ait pu laisser croire à l'opinion publique qu'un effort authentique de revalorisation avait été engagé.

Le président Robert Schwint s'est associé à tous les membres de la commission pour remercier le rapporteur pour avis et noter la modération de son propos.

Membre de la commission tripartite, il s'est déclaré solidaire des positions de M. André Rabineau et a suggéré à la commission de suivre son rapporteur pour avis dans ses conclusions.

La commission, après avoir, unanimement, adopté l'amendement tendant à réévaluer de 3 p. 100 les pensions et les retraites des anciens combattants et des victimes de guerre, a décidé à l'unanimité, en cas de refus de l'amendement par le Gouvernement, de demander au Sénat de rejeter les crédits du secrétariat d'Etat aux anciens combattants contenus dans le titre IV relatif aux interventions publiques.

La commission a ensuite **entendu le rapport pour avis de M. Jean Chérioux sur les crédits du ministère de la santé et de la sécurité sociale.**

Le rapporteur pour avis a rappelé les grandes masses du budget qui s'élève à 32,13 milliards de francs et ne progresse que de 10,9 p. 100 par rapport à 1980.

Les crédits sont composés à plus de 95 p. 100 de dépenses ordinaires et à moins de 5 p. 100 de dépenses en capital, soit, pour les premières, une progression de 12,3 p. 100, mais, pour les secondes, une diminution de 11,3 p. 100 qui ne tient pas compte de la dépréciation monétaire.

La part du budget consacrée à l'investissement continue, sauf en ce qui concerne les subventions d'équipement à la recherche médicale, à régresser. La part des dépenses obligatoires d'action sociale représente, cette année encore, près de 90 p. 100 des dépenses ordinaires et plus de 27 milliards de francs. Elle progresse globalement moins que l'an passé, ce qui peut, certes, signifier une meilleure maîtrise des dépenses mais aussi une sous-estimation des crédits et des besoins.

La marge de manœuvre restant au ministère pour mener des actions volontaristes demeure, en tout état de cause, étroite. Les dépenses ordinaires autres que les dépenses obligatoires et les dépenses de fonctionnement ne constituent en effet qu'une faible masse : 1,8 milliard de francs.

Le présent budget est, pour l'essentiel, un budget de rigueur et d'économie mais qui risque de remettre en cause les acquis de notre système de soins et d'action sociale, si cette austérité devait se prolonger.

Le rapporteur pour avis a ensuite présenté les principales orientations choisies par le Gouvernement et qui relèvent, pour

l'essentiel, de la prévention sanitaire, de l'action sociale, du médicament ainsi que de la recherche médicale. Il s'est félicité de l'effort mené en matière de recherche mais a regretté que les moyens dont dispose le ministère ne lui permettent guère d'accorder aux autres secteurs mentionnés des améliorations de crédits à la mesure des ambitions exprimées.

Ce budget d'austérité suscite quelques inquiétudes dans le contexte actuel. M. Jean Chérioux a rappelé à cet égard les grandes lignes de la convention entre médecins et assurance maladie et exprimé sa circonspection quant au bon fonctionnement du système conventionnel. Il a également résumé l'essentiel de la réflexion de la commission du VIII^e Plan sur la protection sociale et la famille qui, rejoint très largement les préoccupations de la commission.

Il a enfin fait part des inquiétudes qui se sont exprimées, s'agissant notamment de l'action sociale.

Après cette présentation des crédits, le rapporteur pour avis a abordé plus précisément deux problèmes : les difficultés des établissements sanitaires et sociaux et la garde des enfants.

Sur le premier point, il a examiné successivement les capacités d'accueil et les problèmes qui demeurent en ce qui concerne notamment l'hébergement des personnes âgées et la psychiatrie et, secondement, la gestion financière rendue difficile par les mesures prises pour le redressement de la sécurité sociale.

C'est un déficit de 2 p. 100 qui est prévisible en 1980 pour la plupart des établissements sanitaires et sociaux, ce qui menace grandement la trésorerie des établissements.

Il importe désormais de passer de la contrainte à la concertation, et, pour cela, de desserrer le « garrot » et d'apaiser les inquiétudes inutiles, d'adopter des mesures adaptées à la réalité diverse des établissements, enfin d'aboutir à la « révolution silencieuse de la gestion ».

M. Jean Chérioux a ensuite abordé le second thème de son avis : la garde des enfants. Il a observé l'absence réelle de choix dont disposent les mères de famille, obligées le plus souvent d'exercer une activité professionnelle pour des raisons financières.

Il a rappelé les limites du développement des actuels modes de garde des enfants de moins de trois ans. Les actions accomplies en faveur du développement des équipements collectifs se heurtent, en effet, à un obstacle financier réel. D'autre part, le

nouveau statut des assistantes maternelles s'avère par trop rigide ; d'où, pour le rapporteur pour avis, l'intérêt de rechercher une voie originale, par le biais d'une prestation familiale nouvelle.

La proposition de M. Chérioux consiste à verser à une femme qui garderait chez elle trois enfants de moins de trois ans, y compris le ou les siens, et sans qu'elle ait à exciper du statut d'assistante maternelle, une prestation égale au S. M. I. C. Une femme décidant d'élever son enfant elle-même percevrait une allocation égale à 40 p. 100 du S. M. I. C., y compris le complément familial. Pour chaque enfant supplémentaire qu'elle s'engagerait à garder, l'allocation serait de 30 p. 100 du S. M. I. C.

Pour terminer, et sous réserve des observations formulées, le rapporteur pour avis a proposé de donner un avis favorable aux crédits du ministère de la santé inscrits dans le projet de loi de finances pour 1981.

À l'issue de l'exposé de ce rapport pour avis, M. Charles Bonifay a souligné l'intérêt de la solution proposée par M. Jean Chérioux en ce qui concerne la garde des enfants. Il l'a rejoint également sur l'inquiétude manifestée quant à la gestion hospitalière. Il lui apparaît en effet dangereux de maintenir une rigueur financière excessive au risque d'« asphyxier » notre appareil de soins.

M. Pierre Gamboa a exprimé qu'il avait été sensible à certaines critiques formulées par le rapporteur pour avis et à la portée de ses réflexions. Il a estimé intéressante la prestation familiale nouvelle proposée mais a manifesté sa crainte qu'elle n'aboutisse à dégrader le tissu social.

M. Jean Chérioux a répondu qu'il revenait à la commission saisie pour avis des crédits de la santé de ne pas se contenter d'exposer le bilan des mesures prises mais de formuler des observations et des propositions qui pourraient être retenues par le Gouvernement.

M. Henri Belcour a attiré l'attention de la commission sur les difficultés que pouvaient ressentir certains centres hospitaliers contraints à des retards de paiement de fournisseurs de huit ou neuf mois.

Certains centres locaux ne sont pas en mesure de pratiquer des examens faute de pouvoir acquérir les matériels et équipements nécessaires.

Il a également manifesté son accord sur la solution proposée par le rapporteur pour avis en matière de garde d'enfants.

M. André Bohl a, pour sa part, exprimé sa surprise de voir les majorations de prix de journées concerner uniformément

tous les établissements quelle que soit leur nature. Il a souhaité que les malades puissent avoir connaissance du prix de leur hospitalisation et a regretté que l'hospitalisation à domicile laisse à la charge du malade les frais de certains aliments spécifiques.

Il a insisté sur les problèmes de démographie médicale et de recyclage des médecins.

M. Victor Robini, enfin, a manifesté son scepticisme quant à une possible réduction des dépenses hospitalières. Si l'austérité est de mise au niveau ministériel, les services du ministère, par leur perfectionnisme, aboutissent à faire s'accroître les dépenses. Selon lui, même avec une amélioration de la gestion, les progrès techniques et l'importance des frais de personnel empêcheraient que puissent être dégagées des économies réelles. Les fermetures de lits, si elles peuvent être nécessaires, ne sauraient être décidées qu'en concertation. Il a enfin témoigné également son accord sur la proposition, formulée par M. Jean Chérioux, d'une nouvelle prestation familiale.

L'avis de M. Jean Chérioux a été approuvé à l'unanimité par la commission, certains commissaires se déclarant cependant hostiles à celles des conclusions proposées par le rapporteur pour avis qui sont favorables à l'adoption des crédits prévus.

Enfin, sur proposition de son président, la commission a adopté le principe d'une demande de **pouvoirs d'information** pour envoyer, pendant l'année 1981, une **délégation en Pologne** et dans un **second pays de l'Est européen**, chargée d'y étudier certains **problèmes sanitaires et sociaux**.

FINANCES, CONTROLE BUDGETAIRE ET COMPTES ECONOMIQUES DE LA NATION

Mardi 18 novembre 1980. — *Présidence de M. Jean Cluzel, vice-président, puis de M. Edouard Bonnefous, président.* — La commission a procédé, sur le rapport de M. Joseph Raybaud, rapporteur, à l'examen des amendements au projet de loi n° 32 (1980-1981) complétant la loi n° 79-15 du 3 janvier 1979 instituant une **dotation globale de fonctionnement** versée par l'Etat aux collectivités locales.

Elle a donné un avis défavorable aux amendements n° 27, 19, 35, 2, 63, 4, 64, 65, 5, 20, 50, 51, 52, 14, 33, 22, 38, 41, 21, 42, 44, 45, 23, 24, 49, 56, 25, 26, 53, 57, 58, 59, 60, 10 *rectifié*, 54, 12 et 62 *rectifié*.

En revanche, elle a décidé d'émettre un avis favorable aux amendements n° 28 *rectifié*, 1, 3, 31, 6, 43, 29 *rectifié*, 32, 47, 55, 48 *rectifié*, 30 *rectifié*, 7, 8, 9, 34, 13, 11 et 61. Elle a de plus donné un avis favorable au premier alinéa de l'amendement n° 39 en exprimant sa réserve sur le second alinéa de cet amendement.

Concernant le dispositif prévu par l'amendement n° 40 elle a exprimé le désir d'entendre au préalable l'avis du Gouvernement.

Enfin, elle a décidé de s'en remettre à la sagesse du Sénat sur l'amendement n° 46.

Mercredi 19 novembre 1980. — *Présidence de M. Edouard Bonnefous, président.* — *Au cours d'une première séance, tenue dans l'après-midi,* la commission a procédé sur le rapport de **M. Jean Cluzel, suppléant M. Maurice Blin, rapporteur général,** excusé, à l'examen définitif du projet de loi de finances pour 1981.

M. Jean Cluzel a tout d'abord informé la commission des modifications apportées au plafond des charges après la seconde délibération à l'Assemblée nationale. Les majorations des dépenses ordinaires civiles s'élèvent à 53 millions de francs et celles des dépenses civiles en capital à 125,2 millions de francs pour les autorisations de programme et à 77 millions pour les crédits de paiement portant l'excédent net des charges à 29,38 milliards de francs.

La commission a ensuite examiné les **articles nouveaux** rattachés à des budgets particuliers, adoptés par l'Assemblée nationale. Elle a ainsi approuvé :

— l'article 20 A (*nouveau*) tendant à clore au 31 décembre 1980 le compte spécial du Trésor « Fonds spécial d'investissement routier » ;

— l'article 43 bis (*nouveau*) rattaché au budget de l'industrie tendant à préciser les conditions d'application de l'article 45 de la loi du 13 juillet 1978 sur les brevets d'invention ;

— l'article 43 quater (*nouveau*) rattaché au budget de la marine marchande tendant à modifier la base de calcul des pensions de retraite des marins ;

— les *articles 44 A à 44 E (nouveaux)* rattachés au budget des anciens combattants qui modifient le régime des pensions d'invalidité ;

— *l'article 44 bis (nouveau)* rattaché au budget du commerce et de l'artisanat qui majore le montant de la taxe pour frais de chambres de métiers ;

— *l'article 45 bis (nouveau)* rattaché au budget de l'industrie qui définit le barème des redevances auxquelles sont assujettis les exploitants des installations nucléaires ;

— *l'article 47 (nouveau)* rattaché au budget des charges communes relatif à l'indemnisation des Français rapatriés d'Outre-mer.

En revanche, la commission a proposé le rejet de *l'article 48 (nouveau)* rattaché au budget de la jeunesse et des sports, qui tend à instituer un tableau récapitulatif des diverses interventions ministérielles en faveur du sport, compte tenu des dispositions prévues dans *l'article 49 (nouveau)*.

Elle a ensuite procédé à l'examen de **trois amendements** présentés au nom de la commission par M. Maurice Blin, rapporteur général. Elle a ainsi adopté définitivement :

— un amendement à *l'article 2 quater (nouveau)* tendant à moduler le taux de la taxe sur les conventions d'assurance-vie ;

— un amendement à *l'article 3 A (nouveau)* tendant à modifier le régime fiscal des investissements.

L'examen de l'amendement à *l'article 4* a donné lieu à un large débat au cours duquel sont intervenus MM. Jean Francou, Henri Duffaut, Henri Caillavet, Josy Moinet, Henri Goetschy et Paul Jargot.

La commission a ensuite adopté, sur le **rapport de M. Yves Durand, rapporteur spécial du budget du tourisme**, quatre amendements tendant, d'une part à réduire les différences constatées chaque année entre les dotations initiales et les dotations réelles de certains chapitres, d'autre part à favoriser les études opérationnelles (titre V) par rapport aux études générales (titre III) financées par ce budget.

Enfin, sur le **rapport de M. Josy Moinet, rapporteur spécial des crédits des routes et voies navigables**, la commission a décidé de soumettre l'approbation de ces crédits à la sagesse du Sénat.

Au cours d'une seconde réunion tenue pendant une suspension de la séance publique la commission a procédé à l'examen d'une proposition de M. Jacques Descours Desacres tendant à

réaliser une **synthèse des articles 6 et 7** du projet de loi n° 32 (1980-1981) complétant la loi du 3 janvier 1979, instituant une **dotation globale** de fonctionnement. Ces deux articles concernent d'une part la création d'une dotation spéciale destinée à assurer la compensation progressive de l'indemnité de logement versée par les communes aux instituteurs et d'autre part le financement de cette compensation pour l'année 1981.

La proposition transactionnelle présentée par M. Jacques Descours Desacres, à la suite des débats en séance publique, tend à opérer une synthèse entre les deux articles 6 et 7, en fondant les deux textes en un seul article.

L'amendement proposé a donc pour objet d'affecter en 1981 le reliquat comptable de 1980, soit 180 millions de francs, au remboursement d'une première fraction de l'indemnité de logement, à concurrence du reliquat disponible, soit le septième environ du total nécessaire à la compensation intégrale.

Il permettrait de franchir en 1981 un premier pas dans le mécanisme de la compensation. Pour le reste, l'amendement laisserait ouvertes toutes les autres possibilités de financement au cours des années ultérieures.

Après un débat auquel ont pris part MM. Henri Duffaut, Christian Poncelet, Jean-Pierre Fourcade, Louis Perrein et **Joseph Raybaud, rapporteur**, la proposition de M. Jacques Descours Desacres n'a pas été retenue par la commission.

Vendredi 21 novembre 1980. — *Présidence de M. Edouard Bonnefous, président, et de M. Jean Cluzel, vice-président.* — *Au cours d'une première séance, tenue dans la matinée, la commission a procédé sur le rapport de M. Maurice Blin, rapporteur général, à l'examen des amendements aux articles de la première partie du projet de loi de finances pour 1981 n° 97 (1980-1981).*

Elle a donné un avis favorable aux amendements 145 et 162 et un avis défavorable aux amendements 20, 21, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90 rectifié, 91, 92, 93, 22, 138, 159, 129, 114, 137, 2, 3, 45, 155, 75, 23, 24, 25, 49, 50, 69, 74, 94, 46, 139, 141, 156, 95, 160, 125, 96 rectifié, 97, 98, 99, 100, 101, 154, 5, 53, 102, 60, 26, 103, 27, 112, 7, 30, 31, 104, 105, 107, 108, 109, 110, 111, 66, 67, 146 rectifié, 8, 14, 48, 131, 16, 63, 64, 32, 65, 142, 132, 68, 54.

Elle a décidé de s'en remettre à la sagesse du Sénat pour les amendements 140, 124, 6, 29, 106, 150 et a souhaité entendre l'avis du Gouvernement sur les amendements 47, 18, 19, 51, 59, 149, 61, 144, 130, 113, 4, 52, 152, 147, 148, 17, 1.

Enfin, elle a statué sur la recevabilité financière de certains de ces amendements.

Au cours d'une seconde séance, tenue dans la soirée, la commission a poursuivi l'examen des amendements aux articles de la même première partie du projet de loi de finances pour 1981 n° 97 (1980-1981).

Elle a donné un avis favorable à l'amendement 37 et un avis défavorable aux amendements 143 rectifié, 115, 117, 118, 119, 120, 122, 123, 158, 161, 133, 151, 10, 13, 33, 34, 36, 126, 127, 38, 157. Elle a décidé de s'en remettre à la sagesse du Sénat pour les amendements 11, 12, 15, 116, 9, 35 et a souhaité entendre l'avis du Gouvernement sur les amendements 70, 71, 72, 128, 121, 28, 136, 56, 57, 135, 58, 134.

Enfin, elle a statué sur la recevabilité financière d'un certain nombre d'amendements.

LOIS CONSTITUTIONNELLES, LEGISLATION, SUFFRAGE UNIVERSEL, REGLEMENT ET ADMINISTRATION GENERALE

Lundi 17 novembre 1980. — *Présidence de M. Léon Jozeau-Marigné, président.* — *Au cours d'une première séance tenue dans l'après-midi, la commission a poursuivi l'examen des amendements au projet de loi n° 327 (1979-1980), adopté par l'Assemblée Nationale après déclaration d'urgence, renforçant la sécurité et protégeant la liberté des personnes.*

La commission a tout d'abord entendu **M. Alain Peyrefitte, garde des sceaux**, sur les dispositions de **procédure criminelle** (article 36, titre II, du projet de loi). Le ministre a présenté divers amendements dont l'objet est de renforcer les pouvoirs de contrôle du président de la chambre d'accusation sur les cabinets d'instruction et d'organiser une procédure de dessaisissement du juge d'instruction différente de celle prévue par le texte de l'Assemblée Nationale. En effet, selon le système proposé par les amendements du Gouvernement, le juge d'instruction ne serait plus contraint de statuer par ordonnance sur la nécessité de poursuivre son information. Son dossier pourrait être transmis à la chambre d'accusation par une simple décision du président de cette juridiction.

A la suite de cette audition, la commission a procédé à l'examen des amendements n° II-206 et suivants du Gouvernement relatifs à la procédure criminelle.

Après avoir admis d'accroître les pouvoirs du président de la chambre d'accusation, elle a cependant considéré qu'il serait contraire aux principes de notre droit pénal de lui permettre de saisir d'office la juridiction à laquelle il appartient. Elle a donc précisé que la chambre d'accusation ne pourrait se saisir d'un dossier soumis à un juge d'instruction que sur les réquisitions du ministère public ou à la demande de l'inculpé ou de la partie civile.

Puis la commission a procédé à l'examen des amendements au titre III du projet de loi.

Après avoir donné un avis favorable à un amendement n° III-18, présenté par le Gouvernement, tendant à introduire *avant l'article 48* un *article additionnel* afin de soumettre aux règles de la procédure civile les mesures d'instructions ordonnées par le juge pénal sur les intérêts civils, elle a fait de même pour un amendement n° III-16, présenté par MM. Marcel Rudloff et Pierre Salvi, visant à compléter la loi du 13 juillet 1967 sur le règlement judiciaire, la liquidation des biens, la faillite personnelle et les banqueroutes, afin de permettre au débiteur et aux dirigeants sociaux, soumis à la procédure de liquidation collective, de se constituer partie civile pour corroborer l'action publique.

Elle a, en revanche, donné un avis défavorable à deux amendements, n° III-17 présenté par M. Marcel Rudloff et n° III-33 présenté par le Gouvernement, visant à modifier l'*article 51* dont l'objet est de permettre aux victimes de se constituer partie civile par simple lettre.

Elle a également donné un avis défavorable à une série d'amendements, n° III-24 à III-28, présentés par M. Franck Sérusclat et les membres du groupe socialiste, tendant à introduire *après l'article 51* un *article additionnel* reprenant les dispositions d'une récente proposition de loi rejetée par le Sénat concernant la discrimination sexiste.

Après avoir repoussé un amendement de suppression de l'*article 53* présenté par M. Charles Lederman et les membres du groupe communiste, elle a fait de même de deux amendements, n° III-2 et III-3, présentés par M. Jean Geoffroy, tendant à supprimer les *articles 55 et 56* relatifs à la constitution de partie civile pour la première fois en cause d'appel.

Elle a, en revanche, approuvé un amendement n° III-4, présenté par M. Jean Geoffroy et les membres du groupe socialiste à

l'article 56, dont l'objet est de prévoir qu'en cas de constitution de partie civile pour la première fois en appel le problème de la recevabilité de ladite constitution doit être tranché avant que ne commencent les débats sur l'action publique.

Puis elle a donné un avis favorable à deux amendements n° III-19 et III-20, présentés par le Gouvernement à *l'article 61*, visant à donner une portée générale vis-à-vis des personnes de nationalité étrangère aux dispositions qui permettent à ces dernières de bénéficier d'une indemnisation publique lorsqu'elles sont victimes d'un dommage résultant d'une infraction.

Elle a, en revanche, donné un avis défavorable à un amendement n° III-32, présenté par M. Michel Dreyfus-Schmidt et les membres du groupe socialiste, tendant à insérer un *article additionnel après l'article 61*, afin de permettre aux personnes gardées à vue de demander l'assistance d'un avocat.

Elle a fait de même d'un amendement n° III-29, visant à incriminer, dans un article à part du code pénal, le délit d'excitation des mineurs à la débauche qui est actuellement réprimé en vertu des mêmes dispositions que celles relatives au proxénétisme aggravé.

Elle a enfin donné un avis défavorable à un sous-amendement n° III-37, présenté par le Gouvernement à un amendement de la commission ainsi qu'à un amendement n° III-31, présenté par M. Michel Dreyfus-Schmidt et les membres du groupe socialiste. Ces deux amendements apportent une réponse opposée à la question de l'application dans le temps des nouvelles dispositions du projet de loi. La commission a retenu une solution moyenne, selon laquelle pour l'application du régime de sévérité accrue prévu par ce projet (en matière de récidive, circonstances atténuantes, sursis), seules devaient être prises en compte les condamnations prononcées postérieurement à l'entrée en vigueur de la loi.

Présidence de M. Jean Geoffroy, vice-président. — Au cours d'une seconde séance tenue dans la nuit, à la suite d'une suspension de la séance publique, la commission a **examiné** les **modifications** à apporter à des **amendements** relatifs à *l'article 47 ter* sur les vérifications d'identité, du projet de loi n° 327 (1979-1980), adopté par l'Assemblée Nationale après déclaration d'urgence, renforçant la **sécurité** et protégeant la **liberté** des **personnes**, modifications rendues indispensables du fait de la suppression par le Sénat de *l'article 47 bis* concernant les contrôles.

Après un large débat auquel ont pris part, outre M. Pierre Carous, rapporteur, MM. François Collet, Michel Dreyfus-Schmidt,

Jacques Larché, Paul Pillet, Marcel Rudloff et Franck Sérusclat, la commission a décidé de rectifier son amendement n° II-110 rectifié afin de ne viser que les vérifications effectuées à la suite de contrôles d'identité dans le cadre des opérations de police judiciaire (en effet, la suppression de l'article 47 bis privait de bases légales les contrôles effectués au titre de la police administrative).

Mardi 18 novembre 1980. — *Présidence de M. Léon Jozeau-Marigné, président.* — La commission a entendu une **communication de M. Lionel de Tinguy, rapporteur pour avis**, sur le projet de loi n° 32 (1980-1981), complétant la loi n° 79-15 du 3 janvier 1979 instituant une **dotation globale de fonctionnement** versée par l'Etat aux collectivités locales et à certains de leurs groupements dont la commission des finances est saisie au fond.

A l'article premier, la commission a tout d'abord adopté l'amendement n° 28, présenté par son rapporteur, dont l'objet est de consacrer dans la loi la pratique qui a consisté à anticiper la régularisation au cours de 1980 pour la prendre en compte sur le budget primitif.

Elle a également adopté un amendement n° 29, présenté par M. Lionel de Tinguy, et insérant un *article additionnel après l'article 8* du projet de loi relatif à la dotation de fonctionnement minimale. Selon cet amendement, l'attribution serait diminuée soit de la moitié du revenu brut, soit du revenu net justifié du patrimoine communal.

Il en a été de même à l'article 9 pour l'amendement n° 30, présenté par M. Lionel de Tinguy, qui applique la garantie de péréquation minimale, égale à 105 p. 100, non seulement aux dotations forfaitaire et de péréquation mais également à la garantie de progression minimale perçue au cours de l'année précédente, l'ensemble de ces sommes étant majoré du taux de l'anticipation sur la régularisation notifié au début de l'exercice.

Une discussion générale s'est ensuite engagée sur l'article 5 du projet de loi relatif à la progression de la part de la dotation de péréquation calculée en fonction du potentiel fiscal. Après les interventions de MM. Michel Giraud, Paul Girod et Roger Romani, la commission a décidé de maintenir son amendement limitant la durée d'application de la loi nouvelle à cinq ans.

Mercredi 19 novembre 1980. — *Présidence de M. Léon Jozeau-Marigné, président.* — La commission a tout d'abord procédé

à la nomination de **M. Jacques Larché** comme **rapporteur** de la proposition de résolution n° 28 (1980-1981), de Mme Hélène Luc, tendant à la création d'une **commission d'enquête** sur l'**utilisation des forces de police** et les complicités dont bénéficient les mouvements se réclamant du nazisme à l'intérieur des services.

La commission a ensuite entendu le **rapport pour avis** de **M. Pierre Salvi** sur les crédits du **ministère de l'intérieur** pour 1981. Le rapporteur pour avis a tout d'abord **rendu hommage** à son prédécesseur, **M. Jean Nayrou**, puis, après avoir fait état du montant total des crédits attribués au ministère de l'intérieur (28,571 milliards de francs représentant **4,4 p. 100** du budget), il a indiqué qu'il traiterait quatre sujets : la justice administrative, l'ordre public, l'administration territoriale et la situation des collectivités locales.

En ce qui concerne la **justice administrative**, M. Pierre Salvi s'est félicité de la création de vingt-cinq postes de magistrats, tout en notant que le nombre des affaires en instance ne cesse d'augmenter (74 155 à la fin de l'année judiciaire 1979-1980 contre 66 612 à la fin de la précédente année); l'effort de recrutement devra être maintenu au cours des prochaines années.

Le rapporteur pour avis a poursuivi en faisant part de ses inquiétudes face à la montée de la criminalité, et en particulier de la grande criminalité. Il a souligné que, malgré les restrictions budgétaires, un peu plus de mille postes sont créés pour renforcer les effectifs de police, puis souhaité que les personnels affectés à la police de l'air et des frontières soient plus nombreux. Il a ensuite fait état d'un certain nombre de problèmes rencontrés par la police, en particulier ceux posés par le logement des policiers loin de leur lieu de travail, la coordination avec les forces de gendarmerie, l'ancienneté de l'armement (dont la modernisation doit cependant être accélérée en 1981) et l'insuffisance de l'entraînement au tir de la plupart des personnels. M. Pierre Salvi a conclu sur ce point en mettant l'accent sur la nécessité de faire mieux connaître l'action de la police.

Passant ensuite à la partie de son exposé relative à l'**administration territoriale**, le rapporteur pour avis a indiqué qu'il lui paraissait souhaitable d'une part d'augmenter d'une vingtaine environ le nombre des sous-préfets chargés d'un arrondissement chef-lieu, d'autre part de rechercher une plus grande stabilité des affectations du corps préfectoral. Puis, regrettant que les effectifs du cadre national des préfetures, quoiqu'en

nombre insuffisant, ne bénéficient d'aucune création d'emploi, il s'est demandé si les départements ne finiraient pas par se lasser d'avoir à suppléer l'Etat en ce domaine.

En ce qui concerne les **collectivités locales**, M. Pierre Salvi a indiqué qu'il prévoyait, dans une partie de son rapport écrit, de faire le point sur les principales mesures adoptées par le Sénat lors de la discussion du projet de loi pour le développement des responsabilités des collectivités locales. Puis, après avoir fait état de l'augmentation du montant de la dotation globale de fonctionnement (45 milliards de francs prévus pour 1981 au lieu de 37 milliards de francs en 1980) et s'être félicité de ce que les communes bénéficieront, à partir de l'an prochain, du remboursement intégral de la T. V. A. sur leurs travaux d'équipement, il a regretté que les subventions spécifiques, en particulier celles qui sont relatives à l'assainissement, soient en diminution. Dans le même esprit, il s'est inquiété de la suppression du fonds spécial d'investissement routier, craignant que celle-ci ne conduise quelque jour à une réduction des crédits affectés au réseau routier.

Enfin, le rapporteur pour avis a marqué l'intérêt qu'il porte aux villes nouvelles, soulignant d'une part que les opérations engagées devaient être terminées, d'autre part qu'il conviendrait sans doute de revoir le statut de ces agglomérations au cours des toutes prochaines années.

Dans la discussion qui a suivi, M. Jacques Thyraud a indiqué qu'il lui paraissait souhaitable d'aligner les traitements de la police sur ceux de la gendarmerie et de développer les moyens informatiques permettant d'interroger les fichiers des personnes recherchées. M. Marcel Rudloff s'est inquiété de l'état des immeubles affectés aux services de police et a interrogé le rapporteur pour avis sur les conditions de recrutement des gardiens de la paix. Puis MM. Hubert Peyou et François Giacobbi, appuyés par le président Jozeau-Marigné, ont manifesté leurs craintes à propos de l'évolution du F. S. I. R. (fonds spécial d'investissement routier).

En réponse aux orateurs, M. Pierre Salvi a notamment indiqué qu'il prêtait une attention toute particulière aux relations entre la police et la gendarmerie. Il a également souligné que les crédits pour l'entretien des immeubles ne devaient augmenter que de 0,3 p. 100 en 1981, alors qu'il est souhaitable d'améliorer les conditions de l'accueil de la population dans la plupart des locaux de police.

A l'issue de cet examen, la commission a décidé de donner un avis favorable aux crédits du ministère de l'intérieur.

La commission a ensuite entendu le rapport pour avis de M. Paul Girod sur les crédits de la protection civile pour 1981.

Après avoir rappelé le caractère interministériel des missions nombreuses et très larges de la protection civile (plus particulièrement en matière de prévention), le rapporteur pour avis a présenté l'organisation, les moyens en matériels et en personnels de la direction de la sécurité civile qui, conformément aux dispositions du décret du 23 juillet 1975 relatif à l'organisation centrale du ministère de l'intérieur, assure et coordonne les services chargés des mesures de prévention et de secours en matière de protection civile.

Il a indiqué que les crédits de la direction de la sécurité civile s'élevaient à 543 millions de francs, soit 1,9 p. 100 des crédits du ministère de l'intérieur (en progression de 12,9 p. 100 par rapport à 1980).

Le rapporteur pour avis a particulièrement souligné la part que représente la subvention de l'Etat à la brigade de sapeurs-pompiers de Paris dans l'ensemble des moyens financiers de la direction de la sécurité civile (301 millions de francs).

M. Paul Girod a ensuite précisé la ventilation de ces 543 millions, soit 477,7 millions de francs en fonctionnement et 65,3 millions de francs en investissement. Il a regretté la diminution en valeur réelle du chapitre 34-32 (consacré aux dépenses de matériels) : 23 millions de francs en 1981 contre 23,3 millions de francs en 1980.

Puis, le rapporteur pour avis a exposé l'état des services extérieurs de la protection civile et a souhaité que les fonctions de directeur départemental de la protection civile soient distinctes des fonctions de l'inspecteur départemental des services d'incendie et de secours.

Abordant les problèmes de personnel, M. Paul Girod a évoqué le problème de l'harmonisation des différents statuts locaux de sapeurs-pompiers professionnels en matière de conditions de travail et d'avantages matériels.

Il a insisté sur la nécessité du volontariat en milieu rural ainsi que sur celle de l'indexation des vacations et de l'allocation de vétérance sur l'érosion monétaire. Il a émis le vœu que des solutions rapides soient données par le Gouvernement aux problèmes de formation et de retraite des sapeurs-pompiers.

Décrivant l'histoire, l'organisation et le fonctionnement des unités d'instruction de la sécurité civile, M. Paul Girod a montré la nécessité de la mise en place d'une troisième unité,

et, à cette fin, a demandé l'inscription d'un crédit supplémentaire de fonctionnement de 10 millions de francs au budget de la sécurité civile.

Traçant ensuite le bilan de la départementalisation des services d'incendie et de secours, le rapporteur pour avis a souligné qu'en milieu rural, une départementalisation systématique du personnel présente un certain nombre d'inconvénients. Il a indiqué qu'il pensait appeler l'attention du Gouvernement sur les imprécisions de la nomenclature comptable des communes qui ne permet pas d'isoler les fonctions de sécurité et de police.

Après avoir dressé un tableau de la lutte contre les feux de forêts en 1980, M. Paul Girod a constaté qu'un changement de politique avait été effectué. La direction de la sécurité civile a fait porter la priorité sur le quadrillage du terrain qui permet d'éteindre les débuts d'incendies sans faire appel aux équipements lourds et coûteux. Les vingt-deux unités de forestiers sapeurs sont l'élément central de cette politique.

Le rapporteur pour avis a remarqué que la protection de la forêt passe de plus en plus par l'amélioration de sa gestion et par des dispositions permettant aux maires de mettre en œuvre des mesures préventives auxquelles les propriétaires devraient participer ou, du moins, ne pourraient s'opposer.

M. Paul Girod a ensuite dressé le bilan des accidents de la circulation (161 232 accidents du 1^{er} janvier au 31 août 1980, soit une diminution de 1,5 p. 100 par rapport à 1979) et des mesures de sécurité appliquées. Il a regretté que certains contrôles abusifs de l'imprégnation alcoolique soient effectués, que l'obligation des codes en ville soit maintenue malgré les dangers qu'elle présente. Il a rappelé que l'obligation du port de la ceinture demeurait très controversée.

Le rapporteur pour avis a, sur le même sujet, déploré les contradictions des textes réglementaires qui existent en matière de création des services médicaux d'urgence et l'absence d'un remboursement systématique par la sécurité sociale des transports effectués par les pompiers.

En ce qui concerne les plans de secours, M. Paul Girod a indiqué que cinq plans Orsec avaient été mis en application en 1980 et que trente-huit exercices départementaux avaient été prévus cette même année.

Il lui a paru nécessaire d'élargir les effectifs concernés par ces exercices, les cadres étant très souvent les seuls participants.

Présentant l'ensemble des procédures de sûreté s'appliquant aux centrales nucléaires, le rapporteur pour avis a souhaité

très vivement qu'un effort soutenu en équipements divers (liaisons radio et sirènes d'alerte) soit poursuivi. Les discussions en cours entre les diverses parties en présence pour financer ces équipements de sûreté nucléaire lui paraissent avoir duré suffisamment. Le rapporteur pour avis a exprimé son vif désir de les voir déboucher sur un résultat dans les plus brefs délais.

Enfin, M. Paul Girod a décrit les différents aspects de la politique de défense civile du Gouvernement. La progression des crédits correspondants du ministère de l'intérieur (29,8 millions d'autorisations de programme pour 1981 contre 19 millions d'autorisations de programme pour 1980) ne lui a pas semblé proportionnée à l'ampleur des besoins de défense civile de la France. Il a regretté qu'aucun crédit n'apparaisse pour développer l'information du public ainsi que la lenteur qui caractérise le recensement des abris « anti-radiations » entrepris par le Gouvernement.

Au cours de la discussion qui a suivi, M. François Giacobbi a insisté sur la nécessité pressante d'instituer un encadrement des unités de forestiers-sapeurs sans lequel il ne peut y avoir de lutte efficace contre le feu. Il a regretté la pause qui sera observée en 1981 par la direction de la sécurité civile en ce qui concerne sa dotation en moyens d'équipement lourd de lutte contre l'incendie (Canadair, D.C. 6).

M. Pierre Salvi a ensuite souligné le coût important de la départementalisation pour les budgets départementaux et a souhaité que le statut national des sapeurs-pompiers couvre tous les aspects concernant ces personnels. Il a rappelé qu'une coordination plus efficace entre les sapeurs-pompiers et les S.M.U.R. devrait être mise en place.

Le président Léon Jozeau-Marigné a conclu en constatant qu'un avis sur les crédits de la protection civile était une initiative fort heureuse, l'étendue et la diversité des missions le justifiant largement.

Pour terminer, la commission a donné un avis favorable à l'adoption des crédits de la direction de la sécurité civile figurant au budget du ministère de l'intérieur pour 1981.

Judi 20 novembre 1980. — Présidence de M. Léon Jozeau-Marigné, président. — La commission a procédé à l'audition de **M. Alain Peyrefitte, garde des sceaux, ministre de la justice**, sur les crédits de son ministère pour 1981.

M. Alain Peyrefitte a souligné la progression importante des crédits de son département ministériel depuis quatre ans, le

budget de la justice représentant pour 1981 1,22 p. 100 du budget de l'Etat au lieu de 0,9 p. 100 en 1977. Il a mis l'accent sur l'importance des créations d'emploi (573) particulièrement remarquable en ces temps de rigueur budgétaire. Puis il a établi la liste des priorités du budget pour 1981 qui sont, outre les créations d'emploi, notamment dans l'administration pénitentiaire :

— la revalorisation des plafonds de ressources fixées pour les candidats au bénéfice de l'aide judiciaire ;

— les crédits (4 millions de francs) affectés au financement de la formation des avocats ;

— la généralisation de l'expérience des conciliateurs qui sont actuellement au nombre de 1 000 et qu'il est envisagé de porter à 5 000 ;

— la mise en application rapide des réformes récemment votées : réforme des conseils de prud'hommes et informatisation du casier judiciaire.

Puis le ministre a présenté un certain nombre de maquettes d'établissements pénitentiaires dont la construction est programmée pour 1981 ou 1982. Il s'agit de maisons centrales au nombre de quatre, qui seront implantées à Saint-Martin-du-Crau (Bouches-du-Rhône), Mauzac (Dordogne), Saint-Pierre-du-Mont (Vendée) et Moulins-Yzeure (Allier). Cette présentation a été pour lui l'occasion d'exposer les conceptions nouvelles du ministère de la justice en matière de constructions d'établissements pénitentiaires. Ceux-ci seront édifiés par priorité sur de vastes espaces dans des zones rurales.

A la suite de cet exposé, **M. Edgar Tailhades, rapporteur pour avis du budget de la justice**, ainsi que **MM. Lionel Cherrier et François Collet** ont posé un certain nombre de questions au ministre.

En réponse à ces questions, **M. Alain Peyrefitte** a notamment apporté les précisions suivantes :

Il a indiqué que les magistrats qui seront admis au concours exceptionnel, dont l'organisation est prévue sur deux ans, bénéficieront d'un stage rémunéré de trois mois à l'école nationale de la magistrature avant d'exercer leur fonction dans une juridiction ;

Se félicitant du bilan positif de l'institution des conciliateurs, il a exprimé le souhait qu'un conciliateur puisse être nommé dans chacun des quartiers d'une ville ;

Il a indiqué que, dans la perspective du transfert des charges des juridictions des collectivités locales vers l'Etat, le ministère de la justice envisageait de mettre en place des cellules de gestion au niveau de chaque cour d'appel, ces cellules étant animées par un « intendant de justice » ;

Il a réaffirmé que les objectifs de la politique de l'éducation surveillée étaient de donner une réponse éducative et non point répressive au problème de la délinquance juvénile. Il a mis l'accent sur la nécessité de construire de petits établissements polyvalents plutôt que de grands internats du type de ceux qui ont été édifiés au début du siècle ;

Pour ce qui concerne les établissements pénitentiaires, il a estimé qu'il n'était pas possible dans l'immédiat de reprendre possession des établissements des centres villes avant que de nombreuses places supplémentaires aient été créées dans des établissements construits en dehors des zones urbaines ;

Evoquant son récent voyage dans les territoires d'outre-mer, il a indiqué que des négociations étaient en cours pour établir les modalités de la prise en charge par l'Etat des frais exposés par l'administration pénitentiaire dans ces territoires.

Vendredi 21 novembre 1980. — *Présidence de M. Léon Jozeau-Marigné, président.* — La commission a d'abord entendu **M. Christian Bonnet, ministre de l'intérieur**, sur les crédits de son ministère pour 1981.

En commençant son exposé, le ministre a souligné que son budget était caractérisé par une croissance assez forte puisqu'il passe de 24,449 milliards de francs en 1980 à 28,571 milliards de francs en 1981. Puis il a évoqué la situation financière des collectivités locales, rappelant que le montant de la dotation globale de fonctionnement serait porté à 45 milliards de francs en 1981. Il a indiqué, d'une part, qu'une somme représentant 3 p. 100 du montant de la dotation globale de fonctionnement versée en 1980 pourrait être inscrite dans le budget primitif des collectivités locales pour 1981, d'autre part, que la T. V. A. versée sur les dépenses d'équipement par les services départementaux de secours et de lutte contre l'incendie ainsi que par les bureaux d'aide sociale serait remboursée dans les mêmes conditions que pour les collectivités locales. Il a ensuite reconnu que les subventions spécifiques étaient en diminution de 20 p. 100, soit une somme de 200 millions de francs, mais qu'il fallait comparer cette dernière avec l'augmentation de 9 milliards de francs que connaissent les concours globalisés. Puis il a fait

état de l'amélioration de la capacité d'autofinancement des collectivités locales, qui s'est élevée à 31 p. 100 en 1978, et s'est félicité de la diminution des cotisations versées à la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales. Il a également indiqué qu'à l'Assemblée Nationale un amendement majorant de 51 millions de francs les crédits relatifs aux routes nationales transférées avait été adopté. Il a terminé cette partie de son exposé en souhaitant que la fiscalité locale évolue désormais dans les mêmes proportions que le coût de la vie.

En ce qui concerne la police, il a précisé que la progression des crédits s'élevait à 16,2 p. 100 et que le budget prévoyait une création nette de nouveaux emplois égale à 1 026. Il a ensuite rappelé que le renforcement des moyens en armement et en matériel était opéré dans les conditions prévues par le programme quadriennal de modernisation ; en particulier 5 000 révolvers neufs seront achetés en 1981 tandis que l'entraînement au tir sera intensifié grâce notamment à la création de nouveaux stands de tir.

En ce qui concerne la sécurité civile, le ministre a précisé que les crédits, qui s'élèvent à 543 millions de francs, étaient en augmentation de 13 p. 100 et que de nouvelles unités de forestiers sapeurs étaient créées.

Puis il a rappelé que vingt-cinq magistrats supplémentaires seraient affectés aux tribunaux administratifs. A ce propos, il a souhaité que l'amélioration de la qualité des services contentieux des diverses administrations entraîne une diminution du nombre des affaires en instance.

M. Christian Bonnet a terminé son exposé en soulignant que le budget de l'intérieur pour 1981 se caractérisait par un effort en faveur des collectivités locales, de la police et des tribunaux administratifs.

Prenant ensuite la parole, **M. Pierre Salvi, rapporteur pour avis du budget de l'intérieur**, a interrogé le ministre sur les effectifs de la police de l'air et des frontières, l'éloignement des policiers de leur lieu de travail, la compétence et la répartition territoriale de la police et de la gendarmerie. Il a souhaité, d'une part, que le travail de la police soit mieux connu de la population, d'autre part, que les membres du corps préfectoral restent plus longtemps en poste.

Pour sa part, **M. François Giacobbi** a souligné qu'à son sens l'encadrement des sapeurs forestiers était très nettement insuffisant ; il a indiqué que pour vingt-quatre hommes il faudrait normalement cinq cadres.

Après que **M. Franck Sérusclat** eut interrogé le ministre sur les subventions accordées aux collectivités locales, **M. Paul Girod**, rapporteur des crédits de la protection civile, a fait état de l'incohérence des règlements administratifs qui s'appliquent aux sapeurs-pompiers et des distorsions que cette situation entraîne. Puis il s'est interrogé sur l'importance de l'emploi de la gendarmerie en matière de sécurité routière.

Enfin **M. Lionel Cherrier** a souhaité que le montant de la dotation globale de fonctionnement attribué aux départements et territoires d'outre-mer continue de progresser.

En réponse aux divers orateurs, **M. Christian Bonnet** a indiqué que :

— les effectifs de la police de l'air et des frontières sont de l'ordre de 3 000 et qu'ils sont renforcés par les C. R. S. en période de pointe ;

— 20 p. 100 des gardiens de la paix affectés à Paris sont logés intra-muros ;

— un effort de coordination entre police et gendarmerie est entreprise afin d'éviter les doubles emplois.

Il s'est montré favorable à une plus grande stabilité du corps préfectoral, puis a précisé qu'il partageait les vues de **M. François Giacobbi** pour ce qui concerne l'encadrement des sapeurs-forestiers.

Il a indiqué à **M. Franck Sérusclat** que la répartition des subventions accordées aux collectivités locales figurait à la page 178 du fascicule budgétaire retraçant les crédits du ministère de l'intérieur.

A l'intention de **M. Paul Girod**, il a précisé que, bien souvent, les contrôles de sécurité routière permettaient également de mieux assurer la sécurité publique : avec les contrôles routiers, des transports d'armes ou de drogues peuvent être constatés et des délinquants appréhendés à cette occasion. **M. Christian Bonnet** a encore déclaré que le problème financier des équipements nécessités pour la sécurité des populations demeurant dans la zone périphérique d'une centrale nucléaire, est en voie de règlement. En ce qui concerne le statut des sapeurs-pompiers professionnels, le ministre a indiqué que la commission nationale paritaire des sapeurs-pompiers participe au travail d'harmonisation des normes régissant ces catégories de personnel.

La commission a ensuite procédé à la nomination de **M. Paul Pillet** comme rapporteur du projet de loi n° 104 (1980-1981) relatif à l'aménagement foncier et à l'établissement rural dans le territoire de la **Nouvelle-Calédonie** et dépendances.

**DELEGATION PARLEMENTAIRE
POUR LA RADIODIFFUSION-TELEVISION FRANÇAISE**

Mercredi 19 novembre 1980. — *Présidence de M. Dominique Pado, président.* — La délégation s'est réunie pour procéder à la nomination de son bureau. **M. Jean Boinvilliers, député, a été proclamé président** par acclamation.

Présidence de M. Jean Boinvilliers, président. — **MM. Dominique Pado et Félix Ciccolini, sénateurs, ainsi que Mme Louise Moreau et M. Jack Ralite, députés, ont été proclamés vice-présidents,** par acclamation.

La délégation a, en outre, confirmé **M. Joël Le Tac** dans ses fonctions de **chargé des relations avec les parlementaires membres des conseils d'administration des sociétés nationales de programme.**